

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Emploi des jeunes.** – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 3).

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4)

Mme Muguette Jacquaint,
MM. Noël Mamère,
Nicolas Dupont-Aignan,
Jean Le Garrec,
Pierre Cardo,
Claude Hoarau.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 9)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

M. le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

2. **Réforme du service national.** – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 12).

M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 15)

MM. Pierre Lellouche,
François Lamy,
Gérard Charasse,
Pierre Cardo, le ministre,
Bernard Birsinger,
Noël Mamère.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 21)

Article 1^{er} (p. 21)

ARTICLE L. 111-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 23)

Amendement n° 1 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche. – Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. – Adoption.

ARTICLE L. 111-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 24)

Amendement n° 25 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

ARTICLE L. 112-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 24)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 112-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 24)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 112-4 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 24)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche. – Adoption.

ARTICLE L. 114-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 25)

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche, Michel Voisin. – Adoption.

ARTICLE L. 114-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 26)

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 114-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 26)

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 114-4 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 26)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 114-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 26)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE L. 114-12 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 26)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

AVANT L'ARTICLE L. 115-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 27)

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche, Michel Voisin, Guy-Michel Chauveau. – Adoption.

ARTICLE L. 115-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 28)

Amendement n° 16 de la commission. – Adoption.

ARTICLE L. 115-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 28)

Amendement n° 17 de la commission. – Adoption.

ARTICLE L. 121-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL (p. 28)

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Lellouche. – Adoption.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 4 (p. 29)

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 30)

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 30)

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 6 *ter.* – Adoption (p. 31)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 31)

MM. Pierre Lellouche,
Guy-Michel Chauveau.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 32)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 32).

4. Dépôt de rapports (p. 32).

5. Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 32).

6. Ordre du jour (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

EMPLOI DES JEUNES

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
Paris, le 9 octobre 1997,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 7 octobre 1997 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 9 octobre 1997.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (nos 311, 313).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il me revient, en l'absence de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'honneur de vous présenter, dans sa forme désormais définitive, le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Ce projet marquera, j'en suis sûr, l'ouverture de cette nouvelle législature.

Le Premier ministre avait indiqué devant vous, lors de sa déclaration de politique générale, le 19 juin dernier, que l'emploi constituait la préoccupation essentielle du Gouvernement et l'emploi des jeunes, sa priorité absolue.

Ce projet de loi que vous avez examiné dès l'ouverture de la session extraordinaire est destiné à rendre l'espoir à une génération orpheline des « trente glorieuses ». Ce texte, que vous avez amendé, constitue un des volets du programme et de la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'emploi, à côté de la nécessaire relance de la croissance et d'une politique déterminée vers une réduction du temps de travail.

Aujourd'hui, nous allons ensemble, modestement, tenter de faire reculer le chômage en imaginant un nouveau modèle de développement plus riche en emplois.

Nous allons également améliorer l'efficacité de nos dépenses sociales dans l'intérêt de la collectivité mais aussi de nos concitoyens, considérés un par un. Ne vaut-il pas mieux, en effet, financer le maintien des personnes âgées à domicile que de chercher à répondre, trop tard, à leurs besoins en finançant leur hospitalisation ? Ne vaut-il pas mieux organiser la prévention que de financer les soins ? Ne vaut-il pas mieux préserver un environnement de qualité que de payer le rétablissement d'un cadre de vie ?

Je ne reprendrai pas l'ensemble du dispositif que vous connaissez désormais très bien pour avoir, dès l'été, participé à sa conception et à son élaboration. Je voudrais simplement essayer d'imaginer avec vous ce à quoi pourra ressembler un emploi-jeune demain.

Un emploi-jeune se situera d'abord dans le cadre d'un projet collectif. Non à la distribution artificielle de faux emplois !

Bien au contraire, associations, collectivités locales, établissements publics réfléchiront à la mise en œuvre de projets. Ici, on cherchera à développer les médiateurs de lecture, ici, on créera des emplois d'accompagnateurs dans les transports, là, on encouragera le soutien scolaire, la protection de l'environnement ou encore la valorisation du patrimoine.

Les opérateurs du projet devront ensuite convaincre de sa validité. Si le projet est sérieux, s'il présente des garanties de pérennisation et de professionnalisation, s'il ne s'agit pas d'une pure substitution à des métiers déjà existant dans la fonction publique, s'il privilégie le temps plein, s'il ne concurrence pas d'entreprises du secteur marchand qui se seraient déjà engagées localement dans la même démarche, alors, oui, il aura toutes les chances d'être retenu par le préfet.

Ces métiers viendront répondre à des besoins émergents que nous savons non satisfaits par le jeu naturel du marché. Leur création participera de notre souhait à tous de construire une société moins dure où l'on vit mieux. Alors qu'outre-Atlantique ces métiers se développent uniquement au service des plus aisés, ils se développeront en France, nous le souhaitons, au profit de tous. Tel est le sens du dispositif qui vous est soumis.

Répondre à ces besoins pour améliorer notre vie collective, développer des services pour mieux vivre ensemble tout en créant des emplois durables, telle est bien l'ambition du Gouvernement.

Ainsi nous connaissons demain des activités inventives autour de la culture dans des quartiers où le livre ne fait plus recette. Nous pourrions apporter le réconfort à des patients hospitalisés ou bien briser l'isolement des personnes âgées, favoriser la réinsertion des détenus. Bref, autant d'activités indispensables pour ne pas rompre le lien social.

Des syndicats communaux ou entreprises locales de transports embaucheront des jeunes qui, après formation, œuvreront à la sécurité et à la prévention. Dans le

domaine dont je m'occupe, nous savons percevoir les manques. Je sais quelle assistance pourront nous apporter les jeunes qui s'investiront dans l'accompagnement des malades du sida, par exemple, dans les campagnes de prévention vis-à-vis d'autres affections. J'imagine aussi quel facteur de motivation des jeunes peuvent devenir pour d'autres jeunes touchés par la drogue et qui ont besoin d'un véritable accompagnement au sortir de leur cure. Je pourrais encore évoquer longuement la liste des métiers qui, dans certaines villes, font déjà l'objet d'expérimentations et qu'ont recensés dix personnalités qualifiées, ou celles qui figurent dans le rapport de Jean-Claude Boulard.

Pendant ces cinq années, il reviendra aux acteurs locaux d'organiser l'offre et la solvabilisation de la demande. Parce que ces besoins ne sont pas encore aujourd'hui solvables, l'Etat a décidé d'impulser fortement au sein de ces activités la création de 350 000 emplois par une aide financière sans précédent – 92 000 francs par poste et par an pendant cinq ans. Cette action, elle deviendra le fruit de nos efforts et nos imaginations conjugués, comme l'a été ce texte qui représente un modèle de concertation et de travail interministériel, un modèle aussi d'enrichissement grâce aux travaux préalables menés au Parlement durant tout l'été.

Cette période sera mise à profit pour trouver des sources de financement d'origines multiples, propres à pérenniser les projets : fonds mutualisés, contributions individuelles, concours de comités d'entreprise et aussi financements privés.

En effet, une fois que l'offre de service sera bien structurée et professionnalisée, ces emplois pourront être financés par les usagers ou par des organismes qui voudront offrir un service complémentaire, comme les HLM, les mutuelles ou les maisons de retraite. D'autres fois, ce seront des entreprises privées de services ou de transports, par exemple, qui offriront un cadre définitif à ces emplois.

Il nous reste maintenant à nous mobiliser tous pour que notre jeunesse renoue avec l'espérance. Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, le Gouvernement a bien conscience que la réussite d'un tel programme dépendra largement de l'esprit et des modalités qui présideront à sa mise en œuvre.

Ainsi, dans les prochains jours, les décrets seront publiés et la circulaire d'application adressée.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif viendront confirmer votre souhait de rendre aux acteurs de terrain les moyens d'agir.

Vous avez affirmé, pendant les débats qui ont précédé cette lecture définitive, la nécessité d'une procédure simple et souple.

Elle le sera, conformément aux engagements du Gouvernement.

Quelques mots de conclusion pour vous dire d'abord ma conviction. Nous sommes enfin sortis des programmes conjoncturels pour choisir au contraire une véritable démarche novatrice qui ouvrira de l'horizon à de nouvelles richesses collectives. Ce programme nous offre l'opportunité d'améliorer la qualité de vie de nombre de nos concitoyens, de consolider le lien social entre les générations en offrant des perspectives d'avenir aux jeunes de ce pays. Ce programme symbolise une main tendue entre cette génération, la mienne, qui a connu moins de difficulté que d'autres, et celle des jeunes d'aujourd'hui, qui n'a connu que la crise et désespère de pouvoir rejoindre le monde du travail.

Quelques mots enfin pour remercier l'ensemble des parlementaires, à l'Assemblée comme au Sénat, qui ont contribué à l'édification d'un texte difficile parce que innovant. Nombre d'apports d'importance leur sont – vous sont – directement dus.

Au nom du Gouvernement et en particulier de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, je salue le travail et la rigueur de votre commission des affaires sociales, de son président, Claude Bartolone, et de son rapporteur Jean-Claude Boulard, qui ont contribué à la structuration d'un débat de qualité.

M. Pierre Bourguignon. Un très bon travail !

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Le débat a toujours été sincère. Il appartient désormais à chacun de répondre en conscience au choix final sur ce texte.

Ce projet, sans présenter à lui seul le remède définitif à ce mal qui ronge notre société, va permettre de faire vivre les initiatives, éclater les carcans qui bloquent les énergies et annihilent souvent les bonnes volontés. Des centaines de milliers de jeunes attendent, au-delà de ces murs, une réponse de notre part ; il est de notre responsabilité de leur répondre que nous ne nous résignons pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au stade de la lecture finale, il n'y a pas matière à rouvrir une discussion, l'Assemblée ayant eu largement le temps, dans un débat de qualité, d'apprécier tous les échanges à l'appui des thèses de chacun.

Le Sénat ayant voté la question préalable, votre rapporteur vous propose tout simplement d'adopter l'excellent texte que vous aviez voté en deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Voilà qui a le mérite de la concision !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons en effet au terme du débat, et malgré l'opposition répétée de la droite au Sénat, les nouvelles dispositions en faveur de l'emploi des jeunes pourront enfin être mises en œuvre.

Nous avons eu l'occasion, lors des lectures précédentes, de nous féliciter du caractère novateur de ce texte qui envisage de créer de nouveaux emplois pour répondre à des besoins peu ou non satisfaits.

Nous notons avec satisfaction qu'il soit proposé aux jeunes un autre avenir, autre chose que des emplois précaires, des contrats à durée déterminée ; nous souhaitons toutefois que certaines dispositions soient encore améliorées afin d'assurer une réelle pérennisation de ces emplois, principal souci de la gauche plurielle présente dans cet hémicycle.

De même, si nous apprécions qu'ait été pris en compte notre souhait d'intervention des comités techniques paritaires, nous regrettons également que les jeunes ne puissent être représentés directement dans les instances concernées.

La création d'un nouveau contrat et la mise en place d'un statut de droit privé dans la fonction publique nous préoccupe également.

Quant à la rédaction de l'article L. 322-4-20, elle a été améliorée en deuxième lecture, indiquant que les contrats de travail sont des contrats à temps plein avec la possibilité de dérogation ; il nous faudra cependant rester très vigilants afin d'éviter tout dérapage qui pourrait trahir l'esprit du texte.

Voilà pourquoi, si nous confirmons notre accord sur ce projet de loi, nous entendons rester, avec les jeunes et les salariés concernés, très attentifs à son application, afin que ses objectifs ne soient pas remis en cause. Quoi qu'il en soit, les jeunes attendent ; il n'y a pas de temps à perdre. Aussi le groupe communiste votera-t-il le projet tel qu'il nous est soumis en lecture définitive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Noël Mamère. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous allons donc adopter le projet de loi « emploi-jeunes », premier pas d'une politique pour l'emploi ambitieuse et courageuse : parce que faire reculer le chômage doit être un objectif national majeur ; parce que le chômage est sans conteste la cause principale de la crise sociale et morale que traverse notre pays ; parce que la France compte aujourd'hui la plus forte proportion de jeunes parmi les chômeurs de longue durée ; parce que rien n'est, nous le savons, plus dangereux pour la cohésion sociale et donc pour l'avenir de la communauté nationale que le chômage des jeunes ; parce que l'inactivité favorise toutes les manifestations de désespoir.

Pour toutes ces raisons, la situation n'était pas tolérable. Oui ! il fallait cette loi pour redonner confiance à la jeunesse, sève de notre pays. Contre la résignation, la nouvelle majorité manifesterait donc, en votant cette loi, sa volonté politique d'éradiquer le chômage des jeunes. Cette loi est, en effet, un signal : celui que le Gouvernement de la France et sa majorité plurielle donnent au pays. Finissons-en avec la fatalité du chômage, finissons-en avec la croyance qu'il n'y a qu'une seule politique possible, finissons-en avec la pensée unique sur le chômage consistant à faire confiance uniquement à la bonne volonté des entrepreneurs. Nous voyons depuis la Conférence nationale pour l'emploi de vendredi dernier que cette volonté est pour le moins sujette à interrogation.

Par cette loi, le Gouvernement montre que la marge de manœuvre existe pour ceux qui croient en une politique de régulation maîtrisée face aux défis de la mondialisation.

De ce point de vue, il est très regrettable que la majorité sénatoriale ait décidé en seconde lecture de rejeter sans même l'examiner le projet qui lui était soumis jeudi dernier. L'Assemblée avait pourtant adopté plusieurs amendements proposés par nos collègues. En tant que nouveau député, j'ai du mal, je l'avoue, à comprendre les considérations politiques qui font que des élus de la nation s'opposent *a priori* à une loi dont nous savons pertinemment – et ils ne s'en cachent d'ailleurs pas eux-mêmes – que, en tant qu'élus de collectivités locales, ils seront parmi les premiers – et ils auront bien raison – à vouloir en devenir les maîtres d'œuvre dans leur bassin d'emploi, leur municipalité ou leur région. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mon collègue Jean-Louis Borloo, qui n'est pas là aujourd'hui, certes de l'opposition, mais volontiers indépendant, a voté pour le projet. Il sait qu'à Valenciennes comme ailleurs, personne, quel que soit son vote aux dernières élections, ne comprendrait que, dans nos régions sinistrées par la crise, on ne fasse pas tout ce qui est possible pour lutter concrètement et ensemble contre le chômage, qu'on ne fasse pas tout ce qui est possible pour que nos enfants puissent marcher la tête haute et que leurs familles retrouvent la dignité. Nous allons nous revoir dans un an, sur ce même sujet, pour évaluer, comme c'est prévu à l'article 3, l'efficacité de ce nouveau dispositif.

Au lieu d'empêcher toute innovation, rassemblons-nous au-delà des clivages et, tous ensemble, faisons de la lutte contre le chômage une priorité civique et sociale de la nation.

Je ferai ici deux propositions sur les modalités de mise en œuvre de la loi.

Dans l'annexe du rapport sur le projet de loi, nombre de métiers émergents concernent des zones d'exclusion de nos grandes villes, où les jeunes issus de milieux défavorisés sont particulièrement bien placés pour assurer ces emplois. Il faudrait pouvoir prendre en compte l'atout professionnel que constituent leur expérience et leur connaissance de l'intérieur par un système coordonné de validation des acquis. Il permettra, en effet, de doter chaque jeune d'un portefeuille de compétences rassemblant tous les acquis, y compris les acquis expérimentiels, d'expériences professionnelles et sociales, comme le préconise le conseil économique et social régional de Rhône-Alpes dans son rapport de mai 1997 sur la prévention des causes d'exclusion des emplois des jeunes. Il nous semble, d'autre part, indispensable de laisser un libre accès aux projets locaux qui n'entreraient pas dans les nouveaux métiers proposés en nous appuyant notamment sur la capacité d'initiative des jeunes eux-mêmes.

Deuxième proposition : l'Etat devra faciliter des conventionnements d'objectifs, avec ce que l'on appelle les têtes de réseaux associatifs. Ces contrats-cadres aideraient les négociations sur les plans départemental et local, et renforceraient la cohérence du dispositif. Les grandes associations d'éducation populaire sont des vecteurs indispensables au développement des emplois émergents.

Mes chers collègues, en votant cette loi, vous allez donner un premier élan à ce qu'on appelle le « tiers secteur à la française », élan dont les élus écologistes demandent avec insistance qu'il soit consolidé et complété par l'organisation et le financement d'une ingénierie de l'économie solidaire et par la création d'un statut pour les entreprises d'utilité sociale et collective. La construction d'un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et ce tiers secteur peut contribuer à la renaissance, à la fois, du lien social et de la vie publique.

Enfin, la loi sur l'emploi des jeunes comme la réduction du temps de travail, avant d'être des mesures économiques ou sociales, s'inscrivent dans le cadre d'un vrai projet de société, qui constitue l'axe central d'une politique de conversion du chômage en une nouvelle prospérité. Il s'agit d'orienter la mutation économique fondée sur la mondialisation et le développement des nouvelles technologies en prolongeant la tendance séculaire qui nous conduit vers plus de temps libre. C'est une avancée inéluctable de la civilisation dans son rapport au travail. Le besoin de temps libre est vital. Il s'agit de libérer du travail, mais aussi de se libérer dans le travail.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, les élus écologistes et l'ensemble du groupe RCV voteront ce projet de loi parce que les dispositions qui sont proposées démontrent que l'on peut remédier, si l'on en a la volonté, à une situation qui n'est plus tolérable, parce que nous avons le sentiment – partagé d'ailleurs, il faut le rappeler, par de nombreux parlementaires de la majorité, mais également par quelques parlementaires de l'opposition, comme nous avons pu le constater lors de la première lecture de ce projet de loi à l'Assemblée – que notre travail ne fut pas inutile. Tous ensemble, nous avons essayé de donner un peu d'espoir à tous ces jeunes.

C'est la raison pour laquelle le groupe RCV votera ce projet, qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée en lecture définitive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi part d'une belle intention, mais aboutira à l'inverse du résultat recherché.

Votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sert pas l'emploi, car les créations d'emplois que vous prévoyez vont être largement compensées par les suppressions d'emplois privés ou publics :...

M. Henri Emmanuelli. Oh !

M. Pierre Bourguignon. Vous n'y croyez pas !

M. Nicolas Dupont-Aignan. ... suppression du plan textile, réduction des avantages aux emplois familiaux, réduction des crédits d'équipements militaires, réduction des exonérations des charges sociales sur les bas salaires. Autant de mesures complètement contradictoires avec vos objectifs affichés de créations d'emplois !

A l'occasion du vote du budget pour 1998, vous allez reprendre d'une main ce que vous donnez aujourd'hui de l'autre !

Ces mesures vont concrètement réduire le nombre des vrais emplois pour financer des emplois « jeunes » qui restent encore à inventer.

Où est la cohérence ? La seule cohérence que nous voyions, c'est toujours la même : celle qui consiste à créer plus d'emplois publics et à se méfier des entreprises.

Les résultats, on les connaît : toujours plus de prélèvements, toujours plus de freins à l'embauche, toujours plus de chômage !

M. Francis Hammel. Toujours la même rengaine !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Ce projet était aussi intéressant dans la mesure où il s'appuyait sur l'idée de nouveaux métiers.

Mais, là aussi, la déception sera grande.

Tout d'abord, M. Allègre capture une part importante des emplois « jeunes » dans une certaine précipitation et une certaine confusion.

Ensuite, les nouveaux métiers s'apparenteront souvent à des emplois classiques de fonctionnaires locaux, tout en créant un contrat de droit privé qui va déstabiliser la fonction publique territoriale.

Enfin, pour les métiers qui sont vraiment nouveaux, ce ne sont malheureusement pas les jeunes sans expérience qui seront en mesure de les pérenniser, et il est dommage que des chômeurs plus âgés ne puissent s'intégrer sur certains postes quand ils disposent de la maturité nécessaire.

Ce projet est censé aider les jeunes et, en tant que responsable d'une mission locale, je sais combien il mérite un coup de pouce.

Nous ne sommes pas hostiles par principe à une intervention publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Il est temps !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Mais pourquoi consacrer 35 milliards de francs par an sans moduler cette aide en fonction de la qualification des jeunes et de l'effort de formation qui sera fourni par la collectivité ou l'association ?

Nous avons été nombreux à le dire en commission.

M. Jean-Yves Le Déaut. Pas cet après-midi !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Nous sommes nombreux à regretter que ce texte ne module pas les aides en fonction de la part qui sera consacrée par les communes aux jeunes sans qualification.

Là est le défi collectif à relever dans notre société et dans l'ensemble du pays.

De nombreux jeunes mal orientés et mal préparés à la vie active en ont assez d'être ballottés de CES en CES.

Or ce texte n'est pas pour eux. Mme Aubry l'a reconnu dans la discussion à l'Assemblée et au Sénat.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera contre ce texte.

M. Jean-Claude Beauchaud. C'est un scoop !

M. Nicolas Dupont-Aignan. Oui à l'emploi des jeunes ! Mais les emplois « jeunes » que vous nous proposez érigent une nouvelle ligne Maginot contre le chômage sans s'attaquer aux causes du chômage des jeunes. Ce texte n'aura pas l'utilité que vous prétendez.

En définitive, il ne s'agit que d'un texte électoral.

Faute de dire la vérité aux jeunes aujourd'hui sur le monde qui les entoure, faute de leur donner les moyens de se former et d'avoir les qualifications et les orientations nécessaires, à force de vouloir les endormir, prenez garde qu'ils ne se réveillent brutalement quand ils découvriront le marché de dupes que vous leur proposez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous pouvons nous réjouir de l'excellent travail qui a été effectué en concertation avec le Gouvernement dès le mois d'août.

Il a permis, sous l'impulsion de M. le rapporteur, d'améliorer et de préciser ce texte de manière tout à fait appréciable.

Les débats de la commission ont été particulièrement fructueux, y compris avec l'opposition. Je regrette seulement qu'il n'en ait pas été de même en séance publique. A preuve l'intervention du représentant du groupe RPR, qui semble avoir oublié que nous avons discuté pendant trois mois ! On a l'impression que l'opposition n'a rien écouté, ni rien compris.

Enfin, je tiens à souligner la très forte mobilisation de la majorité plurielle qui soutient ce Gouvernement. Nous sommes, en effet, nombreux dans cet hémicycle, face à une opposition quasi absente, qui prétend vouloir parler des jeunes et de l'emploi des jeunes !

Lors des réunions de concertation que nous animons sur le terrain, nous notons une très forte mobilisation des élus, des animateurs sociaux, des représentants des collectivités, bien au-delà d'ailleurs des clivages politiques qu'on observe à l'Assemblée.

L'un de nos objectifs – et nous avons appelé l'attention de Mme Aubry sur ce point – doit être de lancer une grande campagne d'explication. Nous devons faire comprendre aux jeunes que nous ne menons pas une « politique de guichet », mais une « politique de projet ». Si nous voulons assurer une pérennisation des métiers, nous devons nous fonder sur des projets solides, faisant l'objet d'une expertise, d'un accompagnement et d'une formation. Cela me paraît essentiel.

Nous avons voulu qu'il y ait une passerelle entre les CES, CEC et les emplois « jeunes ». C'est un élément essentiel. Et Mme Aubry a rappelé que, dans son budget de l'année prochaine, les mesures relatives à l'insertion seront sauvegardées et même, pour certaines d'entre elles, élargies.

Bien évidemment, les annonces faites par le Premier ministre, relatives au programme en négociation avec les partenaires sociaux et les partenaires économiques de vendredi soir sont des annonces extrêmement importantes.

Elles concernent le deuxième volet de l'emploi « jeunes », et nous attendons que les chefs d'entreprise s'engagent, en concertation avec les partenaires sociaux, à prendre en compte ce problème terrible des jeunes, pour des raisons non seulement sociales, mais aussi économiques. Il suffit d'observer la pyramide des âges dans les entreprises. Bien souvent, la distorsion est telle que celles-ci se trouveront demain en grande difficulté si elles poursuivent la politique malthusienne qui est la leur depuis quelques années. Les partenaires économiques, et notamment les chefs d'entreprise, sont au pied du mur. Ils doivent engager cette deuxième phase.

Le Premier ministre a fait part de sa volonté d'aider à prolonger le programme ARPE en-dessous de cinquante-huit ans en apportant une part de l'Etat afin que la négociation puisse se poursuivre pour des femmes et des hommes qui, souvent, ont travaillé à partir de quatorze ans. C'est là aussi, un problème important. On ne peut que se réjouir aussi des annonces faites par le Premier ministre, concernant la réduction du temps de travail. C'est là un vaste chantier, et nous aurons l'occasion d'en débattre largement.

Ce projet de loi, sur le vote duquel le groupe socialiste demandera un scrutin public, afin de le rendre plus solennel, marque le début du programme sur lequel nous nous sommes engagés. Nous créons un espace, nous faisons naître un espoir et nous apportons une réponse.

Pour la suite du programme tel qu'il a été annoncé vendredi soir par le Premier ministre, le Gouvernement pourra compter sur l'appui, le soutien et la mobilisation du groupe socialiste, dont j'ai l'honneur d'être ici le représentant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est seul de son groupe !

M. Pierre Cardo. J'aime bien être seul : cela permet d'éviter les divergences ! (*Rires.*)

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici en lecture définitive de ce projet de loi. Nous avons donc eu largement le temps d'exposer nos idées.

Avant d'adresser au Gouvernement quelques critiques, car je suis là un peu pour cela (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Alain Néri. Vous n'y croyez pas !

M. Pierre Cardo. Mais rappelez-vous, messieurs ! Du temps de l'ancienne majorité, j'étais tout aussi critique ! Et il y avait, dans vos rangs, des gens qui me soutenaient dans mes critiques et qui exprimaient des idées identiques à celles que je défends aujourd'hui contre votre texte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous êtes un solitaire ! (*Sourires.*)

M. Pierre Cardo. Et parfois solidaire ! (*Sourires.*)

C'est effectivement un texte intéressant. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela a été dit par certains d'entre vous.

Courageux aussi, parce qu'il aborde des thèmes importants : l'emploi, l'emploi des jeunes et la notion d'utilité sociale, à laquelle, chacun le sait, je suis très attaché. En effet, c'est un élément essentiel des dispositifs que nous devons mettre en place pour créer des emplois et lutter contre le chômage.

Dans une société qui se dit libérale, nous ne pouvons demander à l'entreprise de régler à notre place le problème du chômage. A chacun son rôle ! L'entreprise crée la richesse. Il appartient à la collectivité et à l'Etat de définir la politique et la stratégie à mettre en œuvre pour lutter contre le chômage.

M. Jean Gaubert. Très bien !

M. Pierre Cardo. Quand on a fait ce distinguo, on comprend l'esprit de votre loi.

Nous n'avons pas dit que nous ne voulions pas d'un texte contre le chômage, et notamment contre le chômage des jeunes. Nous voudrions seulement faire bien, et, si possible, mieux que ce qui nous a été soumis.

La multiplicité des amendements examinés au cours des lectures successives démontre qu'il y a eu débat de fond. Des critiques ont été émises. Des incohérences sont apparues. Mais, pour beaucoup, le sujet était nouveau et il était normal qu'il suscite des divergences, et ce au-delà même des clivages politiques.

Parmi les éléments intéressants de ce texte, je mentionnerai le taux de couverture à 90 %, qui n'a été atteint jusqu'à présent que par les CES, et le fait que, comme pour les CEC, que nous avons créés, la durée soit de cinq ans. Une durée de cinq ans permet, en effet, d'envisager pour des populations en situation de précarité, une action relativement pérenne, ce qui – tous ceux qui œuvrent sur le terrain et participent à la lutte contre l'exclusion le savent bien – est indispensable.

On note donc une tentative de réponse au problème du chômage et aux besoins de notre société. Au fil des années, notre société s'est fortement déshumanisée et les tensions se sont exacerbées. La présence humaine me paraît la réponse qui convient pour soulager les souffrances qu'entraînent le chômage, l'isolement, l'anonymat, l'insécurité, la fragilité – tous éléments qui contribuent à accroître les tensions.

D'où la nécessité, en effet, de déposer des projets de loi, et d'assurer les financements correspondants.

Quels sont les regrets qui justifient le vote du groupe de l'UDF ?

Premier regret : on n'a abordé qu'un seul volet, celui de l'utilité sociale, dans un plan qui concerne toute la société. Ce volet est intéressant, bien sûr, et il s'agissait de le définir. Mais sur le secteur marchand, il n'y a rien ! Mais sur le secteur socio-économique, comme l'a indiqué tout à l'heure un de nos collègues, il n'y a rien ! Or, nous savons pertinemment que l'ensemble des emplois que nous serons amenés à créer concerne l'ensemble de ces secteurs.

Nous avons tous regretté, au fil des ans, le saucissonnage des différentes mesures prises par notre assemblée. Il est regrettable que, par le biais de ce texte aussi important, nous y contribuions en ne traitant que du cas des jeunes.

En outre, en ce qui concerne le volet de l'utilité sociale, les frontières sont mal définies. Le texte inclut les associations s'occupant des personnes. Dans ce dernier cas, qui pourra prétendre qu'il ne s'agit que d'utilité sociale ? On est déjà dans un secteur qui a un marché, des clients, donc dans un secteur économique.

Cette confusion sur les secteurs a conduit le Sénat à prendre des positions inverses de celles de l'Assemblée. Les positions du Sénat n'ont pas été acceptées par l'Assemblée, ce que je peux comprendre, mais elles étaient néanmoins inhérentes à la façon même dont le texte fut présenté. On nous dit : « Il s'agit d'utilité sociale, donc de service public et, dans cinq ans au plus tard, la plupart des emplois créés devront être solvabilisés. » Mais que veut dire « solvabilisés » ? Cela signifie qu'il y a un client, un marché et qu'on retourne dans le secteur marchand. Nous n'avons pas réussi, au cours des différents débats, à clarifier cette question. C'est tout à fait dommage parce que cela peut être extrêmement gênant pour demain.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà indiqué – je ne m'étendrai donc pas longuement sur ce point – je regrette fortement que nous n'ayons pas pris en compte les adultes. Nous définissons un secteur d'utilité sociale, et massivement, puisqu'il concerne tout de même 350 000 emplois. Comment espérer, dans les mois qui viennent, même si vous lancez un plan de lutte contre l'exclusion des adultes, répondre aux besoins nouveaux, puisque vous les aurez déjà largement satisfaits avec les jeunes ? Quelle place restera-t-il aux adultes ? Nous savons tous que nous avons aussi besoin des adultes pour jouer une sorte de rôle de trait d'union dans notre société et pour remplir des fonctions d'utilité sociale. On ne peut pas tout le temps donner aux jeunes un rôle exorbitant, même s'ils ont besoin d'occuper une place dans notre société.

Troisième regret : les finances locales. Bien que le taux de couverture de 90 % soit extrêmement intéressant, aucune réponse claire n'a été fournie sur la façon dont les communes les plus pauvres, c'est-à-dire celles qui ont souvent le plus de chômeurs, pourront s'engager dans le plan en question et dont nous souhaitons une application massive. Il faut avoir les moyens de cette politique contractuelle. Je sais que mes collègues appartenant à des associations d'élus locaux, maires de villes ou de banlieues, ont considéré qu'*a priori* le taux unique était le moyen le plus simple pour aller vite, mais comment réagiront les communes qui n'ont pas les moyens d'appliquer ce plan ?

Autre regret : les emplois créés dans la police. Ce sont les seuls emplois pour lesquels l'Etat recrutera puisque, selon l'article 1^{er}, l'Etat ne doit pas recruter. Je sais que les besoins en matière de sécurité sont énormes. Toutefois, pour y répondre, il faut des gens qualifiés capables de remplir les missions spécifiques qui sont dévolues à la police, notamment dans les quartiers. Ce sont des officiers de police judiciaire vraiment formés qui sont nécessaires et non des médiateurs ou des auxiliaires.

En ce qui concerne l'éducation nationale et la justice, je n'ai pas encore bien compris comment se réglera le problème du recrutement. L'Etat n'ayant pas le droit de recruter, créera-t-on des associations pour cela ? Les jeunes recrutés auront-ils un statut particulier ? Je ne suis pas certain que nous ayons une réponse définitive sur ce point.

Toujours est-il que, pour l'essentiel, tous ces emplois, qui se situent plus ou moins dans la fonction publique, sont des emplois qualifiés. Or nous savons pertinemment que, selon les statistiques, la moitié des jeunes au chômage n'ont aucune qualification. Pour autant, il est souhaitable de fournir une réponse au problème de ces jeunes.

Etant donné que la plupart des emplois proposés, notamment ceux qui gravitent autour de l'administration, exigent des qualifications – je vous rappelle que, pour les emplois du dispositif Allègre, il faut au moins avoir le bac, voire le bac + 2, quand ce n'est pas davantage –, étant donné qu'il y aura un effet d'écrémage chez les employeurs – pour le même prix, en l'occurrence le Smic, ils préféreront choisir un bac + 5 – les jeunes non qualifiés, qui espèrent pourtant beaucoup de cette loi, risquent d'attendre encore longtemps des réponses à leurs problèmes. Voilà le premier risque que fait courir ce texte.

Au-delà des adultes, qui sont un peu crispés de voir que l'on ne fait pas un effort aussi important en leur faveur que pour les jeunes, les jeunes non qualifiés vont très vite se rendre compte que le dispositif n'est pas essentiellement fait pour eux. Quant aux jeunes qualifiés, qui vont occuper des emplois relevant de ce que l'on appelle de nouvelles filières, ils se rendront compte que, dans cinq ans, ils seront sans doute toujours payés au Smic.

En réalité, nous n'avons pas défini de filières et de qualifications dans ce nouveau secteur que nous prétendons créer. En fait, la sortie de ce secteur ne se traduira ni par la qualification des jeunes embauchés ni par la pérennisation des financements par l'Etat ou par les collectivités. La sortie de ce secteur est censée être la solvabilisation. Cela signifie que ce secteur n'existe pas vraiment, ce qui est tout à fait dommageable et contradictoire.

Parfois, avec nombre de mes collègues, j'ai été tenté par l'abstention. Toutefois, la confusion qui caractérise ce texte justifie que le groupe de l'UDF s'y oppose. Pour autant, cela n'enlève rien aux affirmations qui ont été les miennes au début de mon exposé.

Donc l'UDF s'opposera à ce texte, tout en reconnaissant qu'il constitue un acte courageux. Il était nécessaire, mais, hélas ! il n'est pas suffisamment adapté pour permettre de répondre réellement aux besoins des populations que vous voulez « cibler ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat – et, à travers vous, monsieur Kouchner, je m'adresserai aussi un peu à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité avec qui nous avons conduit un travail constructif –, mes chers collègues, nous arrivons maintenant au terme du débat parlementaire concernant ce projet de loi qui nous a été présenté conformément à un engagement pris durant la campagne électorale. Pour avoir assez largement fait nôtre cet engagement, nous ne pouvons que nous réjouir qu'il soit aujourd'hui tenu.

Au cours de la discussion de ce projet de loi, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a porté un intérêt particulier pour la jeunesse des départements d'outre-mer, notamment pour la jeunesse réunionnaise. Les députés de la Réunion, qui se sont beaucoup impliqués dès le début de cette discussion, tiennent par ma voix à l'en remercier.

Le rétablissement dans sa rédaction initiale de l'article 2 *bis*, lors de la séance du mardi 7 octobre, a répondu à notre attente. Le Gouvernement a mis en échec le mauvais coup que quelques élus, aveuglés par la préoccupation politicienne, tentaient de porter à la jeunesse de nos départements, qui, n'en doutons pas, saura s'en souvenir.

Pour autant, le travail n'est pas achevé. La rédaction du décret relatif aux départements d'outre-mer, lequel devra être publié dans le même temps que les décrets nationaux, nous préoccupe. Il est essentiel que ce décret, étant donné l'extrême gravité de la situation dans les départements d'outre-mer et la nécessité de réussir la mise en œuvre de ce plan, marque une réelle adaptation à nos situations spécifiques.

Le nombre des jeunes âgés de dix-huit à vingt-six ans et qui sont au chômage en métropole est estimé à 700 000. Selon l'INSEE, ce nombre est, pour la même classe d'âge, de 28 000 à la Réunion. Mais si on appliquait à la métropole le taux de chômage des jeunes à la Réunion, cela donnerait 2 800 000 jeunes au chômage. Vous mesurez l'ampleur du drame.

Il convient de souligner, à cet égard, que le dispositif que nous examinons aujourd'hui ne permettra pas, à lui seul, de résorber le chômage des jeunes et, *a fortiori*, le chômage global des populations de nos départements. Toutefois, il constitue déjà une bouffée d'oxygène. Il est attendu avec une grande impatience ; de son application nous attendons une première réponse massive à cet angoissant problème du chômage.

Quelles étaient nos préoccupations ?

Nous avons bien noté que le Gouvernement n'entendait pas s'enfermer dans un quota sur lequel il se serait engagé sans même savoir si c'était un objectif réalisable. Mais nous avons entendu Mme la ministre affirmer à plusieurs reprises que le seul critère retenu serait celui du sérieux et de la fiabilité des projets. Nous avons donc convenu d'œuvrer pour qu'aucun frein ne soit mis à la préparation des projets et à leur financement.

Nous avons dès le départ souhaité que les financements des emplois-jeunes dans les départements d'outre-mer transitent par le FEDOM pour une plus grande lisibilité de la lutte contre le chômage. Sur ce point, nous avons obtenu satisfaction. Mais vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas ce transit qui créera de nombreux emplois.

Nous avons considéré qu'il fallait éviter les dérives que nous avons connues concernant d'autres solutions d'insertion. Nous avons pensé, comme Mme la ministre, que les

crédits prévus pour financer les emplois-jeunes ne pouvaient en aucune manière être utilisés pour le financement d'autres actions, quel que soit l'intérêt de ces dernières. C'est pourquoi le principe de non-fongibilité est pour nous comme pour le Gouvernement essentiel.

Il a été admis que les offices d'HLM puissent être employeurs en métropole. Il n'existe pas d'office d'HLM dans les départements d'outre-mer, mais des SEM qui remplissent un tel rôle avec succès. Il est important que ces dernières soient, elles aussi, éligibles à la condition d'employeurs car leur action dans la réussite du plan peut être significative. Je demande donc au Gouvernement que les SEM locales, y compris les sociétés immobilières départementales, comme la SIDR à la Réunion, puissent contribuer à l'exercice des métiers nouveaux dans les cités.

Sans doute le Gouvernement a-t-il pris connaissance de nos propositions en ce qui concerne les conditions d'application du principe de forfaitisation de l'aide de l'Etat contenu dans le projet de décret national. Le croisement de cette disposition avec l'article L. 832-1 du code du travail répond parfaitement à notre préoccupation d'une application large de la loi dans nos départements. Nous aimerions le retrouver clairement exprimé dans le décret spécial concernant les départements d'outre-mer.

S'agissant des crédits des agences d'insertion, nous trouvons inacceptable que le département de la Réunion doive consacrer chaque année plus de 200 millions de francs à l'ADI, alors même que celle-ci rencontre bien des difficultés à les consommer tous.

Donner un emploi à un jeune est une exigence égale, qu'il soit RMIste ou non, et le financement émane du même budget : celui du département. Rien ne justifierait, eu égard à la gravité de notre situation, que notre proposition ne soit pas acceptée. La Constitution nous le permet, la loi nous y autorise.

Mme la ministre a donc maintenant un pas de plus à faire pour infliger un camouflet cinglant à ceux qui salissent son action et notre travail commun dans certains quartiers populaires de la Réunion, comme celui du Chaudron, cher à notre collègue et ami Michel Tamaya. Nous comptons sur elle pour le franchir et répondre à l'attente des jeunes de nos départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. – I. – Sont insérés, à la section 1 du chapitre II du titre II du livre III du code du travail, les articles L. 322-4-18 à L. 322-4-23 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-18. – Afin de promouvoir le développement d'activités créatrices d'emplois pour les jeunes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits, et présentant un caractère d'utilité sociale notamment dans les domaines des activités sportives, culturelles, éducatives, d'environnement et de proximité, l'Etat peut, en concertation avec les partenaires locaux, conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public des conventions pluriannuelles prévoyant l'attribution d'aides pour la mise en œuvre de projets d'activités répondant aux exigences

d'un cahier des charges comportant notamment les conditions prévisibles de la pérennisation des activités et les dispositions de nature à assurer la professionnalisation des emplois.

« Ces conventions peuvent être également conclues avec des groupements constitués sous la forme d'associations déclarées de la loi du 1^{er} juillet 1901, ou régies par le code civil local pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de personnes morales visées au premier alinéa.

« Ces conventions ne peuvent s'appliquer aux services rendus aux personnes physiques à leur domicile, mentionnés à l'article L. 129-1. Toutefois, elles peuvent s'appliquer aux activités favorisant le développement et l'animation de services aux personnes répondant à des besoins émergents ou non satisfaits.

« Lorsqu'elles sont conclues avec une personne morale de droit public, elles ne peuvent s'appliquer qu'à des activités non assurées jusqu'alors par celle-ci. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent conclure ces conventions pour les emplois autres que ceux relevant de leurs compétences traditionnelles.

« Les projets de développement d'activités présentés par les personnes morales de droit privé à but lucratif chargées de la gestion d'un service public ne peuvent faire l'objet d'une convention, sauf si les activités proposées ne sont pas assurées à la date de la demande et entrent dans le cadre de la mission de service public qui leur a été confiée.

« Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 432-4-1, les institutions représentatives du personnel, lorsqu'elles existent, et les comités techniques paritaires sont informés sur les conventions conclues en application du présent article et saisis annuellement d'un rapport sur leur exécution.

« Les conventions comportent des dispositions relatives aux objectifs de qualification, aux conditions de la formation professionnelle et, selon les besoins, aux modalités du tutorat. Les régions, dans le cadre de leurs compétences, ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes morales peuvent participer à l'effort de formation.

« Le contenu et la durée des conventions, les conditions dans lesquelles leur exécution est suivie et contrôlée ainsi que les modalités de dénonciation de la convention en cas de non-respect de celle-ci sont déterminés par décret.

« *Art. L. 322-4-19.* – Les aides attribuées par l'Etat en application des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 ont pour objet de permettre l'accès à l'emploi de jeunes âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans lors de leur embauche, y compris ceux qui sont titulaires d'un des contrats de travail visés aux articles L. 322-4-7 et L. 322-4-8-1, ou de personnes de moins de trente ans reconnues handicapées ou qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation prévue à l'article L. 351-3. Cette condition d'activité est appréciée à compter de la fin de la scolarité et à l'exclusion des périodes de travail accomplies en exécution des contrats de travail visés aux articles L. 115-1, L. 322-4-7, L. 322-4-8-1, L. 981-1, L. 981-6, L. 981-7 ou conclus avec un employeur relevant des dispositions de l'article L. 322-4-16.

« Pour chaque poste de travail créé en vertu d'une telle convention et occupé par une personne répondant aux conditions prévues à l'alinéa précédent, l'Etat verse à l'organisme employeur une aide forfaitaire dont le montant et la durée sont fixés par décret. L'organisme employeur

peut verser une rémunération supérieure au salaire minimum de croissance. Ces dispositions sont prévues dans la convention. L'Etat peut prendre en charge tout ou partie des coûts d'étude des projets mentionnés à l'article L. 322-4-18.

« Ces aides ne donnent lieu à aucune charge fiscale ou parafiscale.

« Elles ne peuvent se cumuler, pour un même poste de travail, avec une autre aide de l'Etat à l'emploi, avec une exonération totale ou partielle des cotisations patronales de sécurité sociale ou avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations de sécurité sociale.

« Elles ne peuvent être accordées lorsque l'embauche est en rapport avec la fin du contrat de travail d'un salarié, quel qu'en soit le motif.

« Le décret mentionné au deuxième alinéa du présent article précise les conditions d'attribution et de versement des aides de l'Etat.

« L'employeur peut recevoir, pour la part de financement restant à sa charge, des cofinancements provenant notamment des collectivités territoriales, des établissements publics locaux ou territoriaux ainsi que de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé.

« *Art. L. 322-4-20.* – I. – Les contrats de travail conclus en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18 sont des contrats de droit privé établis par écrit. Ils sont conclus pour la durée légale du travail ou pour la durée collective inférieure applicable à l'organisme employeur. Ils peuvent être conclus à temps partiel, à condition que la durée du travail soit au moins égale à un mi-temps, et sur dérogation accordée par le représentant de l'Etat signataire de la convention, lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'emploi d'un salarié à temps plein.

« Lorsqu'ils sont pérennisés, les emplois pour lesquels ces contrats ont été conclus sont intégrés dans les grilles de classification des conventions ou accords collectifs dont relève l'activité lorsque ces conventions ou accords existent.

« Ils peuvent être à durée indéterminée ou à durée déterminée en application du 1^o de l'article L. 122-2. Toutefois, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, à l'exclusion des établissements publics à caractère industriel et commercial, ne peuvent conclure que des contrats à durée déterminée.

« Les contrats mentionnés au présent article ne peuvent être conclus par les services de l'Etat.

« II. – Les contrats de travail à durée déterminée mentionnés au I sont conclus pour une durée de soixante mois.

« Ils comportent une période d'essai d'un mois renouvelable une fois.

« Sans préjudice de l'application du premier alinéa de l'article L. 122-3-8, ils peuvent être rompus à l'expiration de chacune des périodes annuelles de leur exécution, à l'initiative du salarié moyennant le respect d'un préavis de deux semaines, ou de l'employeur s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse.

« Dans ce dernier cas, les dispositions des articles L. 122-6 et L. 122-14 sont applicables. En outre, l'employeur qui décide de rompre le contrat du salarié pour une cause réelle et sérieuse doit notifier cette rupture par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre ne peut être expédiée au salarié moins d'un jour franc après la date fixée pour l'entretien

préalable prévu à l'article L. 122-14. La date de présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du délai-congé prévu par l'article L. 122-6.

« Le salarié dont le contrat est rompu par son employeur dans les conditions prévues au troisième alinéa du présent II bénéficie d'une indemnité calculée sur la base de la rémunération perçue. Le montant retenu pour le calcul de cette indemnité ne saurait cependant excéder celui qui aura été perçu par le salarié au titre des dix-huit derniers mois d'exécution de son contrat de travail. Son taux est identique à celui prévu au deuxième alinéa de l'article L. 122-3-4.

« En cas de rupture avant terme d'un contrat à durée déterminée conclu en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, les employeurs peuvent conclure, pour le même poste, un nouveau contrat à durée déterminée dont la durée sera égale à la durée de versement de l'aide de l'Etat restant à courir pour le poste considéré. Les dispositions des alinéas précédents s'appliquent à ce nouveau contrat.

« Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 122-3-8, la méconnaissance par l'employeur des dispositions relatives à la rupture du contrat de travail prévues aux troisième et quatrième alinéas du présent II ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi. Il en est de même lorsque la rupture du contrat intervient suite au non-respect de la convention ayant entraîné sa dénonciation.

« III. – A l'initiative du salarié, les contrats mentionnés au I peuvent être suspendus avec l'accord de l'employeur afin de lui permettre d'effectuer la période d'essai afférente à une offre d'emploi. En cas d'embauche à l'issue de cette période d'essai, les contrats précités sont rompus sans préavis.

« IV et V. – *Supprimés.* »

« Art. L. 322-4-21 et L. 322-4-22. – *Supprimés.* »

« Art. L. 322-4-23. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 351-12, les établissements publics administratifs de l'Etat ont la faculté d'adhérer, pour leurs salariés recrutés en vertu des conventions mentionnées à l'article L. 322-4-18, au régime prévu à l'article L. 351-4. »

« II à IV. – *Supprimés.* »

« Art. 1^{er} bis A. – L'article 92 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, la date : "31 décembre 1996" est remplacée par la date : "31 décembre 1998" ;

« 2° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un accord conclu par les parties signataires de l'accord prévu à l'article L. 351-8 du code du travail peut autoriser la conclusion de conventions de coopération pour des postes d'encadrement de salariés recrutés en vertu des conventions visées à l'article L. 322-4-18 du même code lorsque ces postes sont pourvus par des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article L. 351-3 et ne peuvent être l'objet des aides mentionnées à l'article L. 322-4-19. »

« Art. 1^{er} bis B. – *Conforme.* »

« Art. 1^{er} bis. – (*Pour coordination*). – I. – *Non modifié.* »

« II. – Dans le dernier alinéa du même article, les mots : "à l'alinéa précédent" sont remplacés par les mots : "au deuxième alinéa".

« Art. 1^{er} ter. – *Conforme.* »

« Art. 1^{er} quinquies. – I. – *Non modifié.* »

« II. – Après le premier alinéa du même article, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes remplissant les conditions visées aux 4° et 5° du présent article peuvent en outre bénéficier d'une aide financée par l'Etat. Cette aide peut prendre la forme d'une avance remboursable.

« Les régions peuvent contribuer à la mise en place d'une ingénierie dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise prévue par le présent article. »

« III. – Au deuxième alinéa du même article, après les mots : "premier alinéa", sont insérés les mots : "et de l'aide prévue au huitième alinéa".

« IV à VI. – *Non modifiés.* »

« Art. 1^{er} sexies A. – *Supprimé.* »

« Art. 1^{er} septies. – *Conforme.* »

« Art. 2 bis A. – *Supprimé.* »

« Art. 2 bis. – Compte tenu du taux de chômage dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des mesures d'application spécifiques de la présente loi, s'appuyant notamment sur le fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, seront déterminées par décret. »

« Art. 4. – *Conforme.* »

« Art. 5. – *Supprimé.* »

« Art. 6. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 118-2-2 du code du travail est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, au Trésor public. Le produit des versements effectués à ce titre est intégralement reversé aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue selon des critères fixés par décret pris après avis du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Les sommes reversées aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue sont affectées au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage pour lesquels la région considérée a passé convention et des centres de formation d'apprentis pour lesquels a été passée convention avec l'Etat en application de l'article L. 116-2, conformément à des recommandations déterminées au moins tous les trois ans par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Une partie des sommes est affectée à des dépenses d'investissement et de sécurité.

« Il est également tenu compte par les régions pour cette affectation des contrats d'objectifs conclus en application des deux derniers alinéas de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que des difficultés particulières rencontrées par les centres de formation d'apprentis ou sections qui dispensent des formations destinées à des apprentis ou à des stagiaires, sans considération d'origine régionale.

« La mise en œuvre par les régions des dispositions des deux alinéas ci-dessus fait l'objet d'un rapport présenté chaque année devant le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce rapport précise notamment les financements affectés aux centres gérés par les chambres consulaires, et notamment à l'amortissement des équipements mobiliers ou immobiliers de ces centres. »

« II et III. – *Non modifiés.* »

« Art. 7. – I. – L'article L. 981-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 981-7. – Les formations ayant pour objet de favoriser l'orientation professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi sont dispensées dans le cadre d'un contrat de travail dénommé "contrat d'orientation". Il ne peut se substituer à des emplois permanents, temporaires ou saisonniers. Il est conclu après signature d'une convention entre l'entreprise et l'organisme réalisant les actions d'orientation professionnelle et fait l'objet d'un dépôt avec cette convention auprès des services relevant du ministère chargé de l'emploi.

« Le contrat d'orientation est ouvert aux jeunes de moins de vingt-deux ans ayant, au plus, achevé un second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel sans obtenir le diplôme préparé et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, ainsi qu'aux jeunes de moins de vingt-cinq ans titulaires d'un diplôme sanctionnant la fin du second cycle de l'enseignement secondaire général ou technologique mais non titulaires d'un diplôme de l'enseignement professionnel et ayant abandonné leurs études avant d'avoir obtenu un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur général.

« Ce contrat est un contrat de travail à durée déterminée en application de l'article L. 122-2 d'une durée, non renouvelable, de neuf mois maximum pour le premier public précité, de six mois maximum pour le second public précité.

« Un décret détermine les modalités spécifiques de ces contrats, la durée et les modalités des actions d'orientation professionnelle dispensées pendant le temps de travail, ainsi que le rôle du tuteur chargé d'accueillir et de guider le jeune dans l'entreprise. »

« II. – L'article L. 981-9 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est complété par les mots : « sous réserve du respect par l'employeur des obligations mises à sa charge par l'article L. 981-7. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le bénéfice de l'exonération peut être retiré en cas de manquement à ces obligations. » ;

« 2° Le dernier alinéa est supprimé.

« III. – Le quatrième alinéa (3°) de l'article L. 991-1 du code du travail est complété par les mots : "ou réalisées dans le cadre des contrats mentionnés à l'article L. 981-7". »

« Art. 8. – *Supprimé.* »

Je vais mettre aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Sur le vote de l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet. Je me permets d'insister sur ce point, car nous avons supprimé, il y a quelques années, la pratique qui consistait à tourner les clés de plusieurs de ses collègues et qui donnait lieu à un ballet des députés se promenant de banc en banc. Il ne faut pas recommencer aujourd'hui (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	182
Nombre de suffrages exprimés	180
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	170

L'Assemblée nationale a adopté. (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. le secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens simplement à remercier l'Assemblée pour son travail, y compris pour ses critiques – parfois, elles ont été constructives, parfois moins ; l'histoire tranchera.

Maintenant, le travail peut commencer. Ces emplois seront imaginés, créés, suivis et, enfin, valorisés par le travail de chacun, en particulier celui des associations, celui des municipalités, et par tout ce que nous avons, au cours de ce débat, inventé ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

RÉFORME DU SERVICE NATIONAL

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 octobre 1997,

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du service national.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 7 octobre 1997.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 300, 314).

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le président, je crois préférable que M. le rapporteur présente au préalable les travaux de la commission de la défense ; cela nous fera gagner du temps.

M. le président. La parole est donc à M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Didier Boulaud, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, je vais d'abord rappeler brièvement l'apport des travaux de l'Assemblée nationale.

Au cours des séances des 18 et 22 septembre dernier, l'Assemblée a adopté le projet de loi, modifié par soixante-dix-sept amendements qui répondaient à plusieurs préoccupations : l'amélioration rédactionnelle du texte ; la meilleure prise en compte des volontariats militaires, ce qui a conduit à les insérer dans le code du service national, au niveau d'un titre et d'un chapitre nouveaux, et à compléter la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires afin que la réforme soit immédiatement applicable ; la clarification des dates d'applications de la réforme pour les garçons comme pour les filles.

Il est en effet apparu nécessaire que la date du 31 décembre 1978 départage les champs d'application des livres I et II du code du service national. Des mesures transitoires ont été prévues pour les garçons nés en 1979 ainsi que pour ceux nés en 1980 et 1981, et l'Assemblée a approuvé que la classe 99 soit dispensée de l'appel de préparation à la défense. La réforme a été étendue aux jeunes filles à partir du 1^{er} janvier 1999 : commenceront à être recensées celles qui seront nées après le 31 décembre 1982 et qui auront donc seize ans.

L'Assemblée nationale s'est également préoccupée de la prise en compte de la réforme par l'éducation nationale, du rôle que jouent les armées dans la détection de lacunes génératrices d'exclusion sociale et du statut des jeunes lors de l'appel de préparation à la défense, ainsi que des relations entre l'État et les établissements d'accueil de cette journée.

Enfin, l'application du code actuel aux jeunes hommes qui y restent soumis a fait l'objet d'une attention particulière. L'apport le plus important intéresse les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée.

Les modifications apportées par le Sénat témoignent d'une appréciation critique du projet de loi et d'un jugement plus que nuancé sur les modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Sans méconnaître l'apport des députés dans le renforcement de la signification du recensement, la portée de l'enseignement relatif à la défense et le statut juridique de l'appel de préparation à la défense, les sénateurs ont considéré que, dans l'ensemble, les modifications de l'Assemblée nationale amplifiaient les ambiguïtés initiales du texte gouvernemental alors que sa position était en cohérence avec celle déjà affirmée dans le cadre des travaux parlementaires du printemps 1996 et lors de l'examen du précédent projet de loi.

Ainsi, le Sénat a souhaité :

Préciser le contenu et la portée de l'appel de préparation à la défense grâce à une nouvelle dénomination, la rencontre armées-jeunesse, et à un rééquilibrage sur le plan des sanctions ;

Rappeler la priorité qui doit s'attacher à la professionnalisation en redéfinissant le devoir de concourir à la défense de la nation et en affirmant le caractère exceptionnel du retour à la conscription ;

Souligner la spécificité du volontariat pour éviter tout risque de confusion en réduisant la durée du volontariat militaire à deux ans et en rétablissant le principe du fractionnement du volontariat ;

Encadrer la mise en œuvre du service national par l'intervention du Conseil supérieur des Français à l'étranger et par la restauration du Haut Conseil du service national ;

Assurer le respect du principe d'égalité en étendant l'obligation de l'appel de préparation à la défense aux jeunes gens nés en 1979 et en limitant les reports susceptibles d'être attribués aux titulaires d'un contrat de travail.

Quels sont les principaux points de divergence qui expliquent l'échec de la commission mixte paritaire ?

Les sénateurs ont insisté sur l'insertion d'un bilan de santé dans les dispositions relatives à la rencontre armées-jeunesse. Ce terme a été jugé plus pertinent et plus cohérent que l'appel de préparation à la défense, car il correspondrait de manière plus satisfaisante à l'objet de la nouvelle obligation.

Par ailleurs, les sénateurs se sont déclarés très réservés sur la définition du volontariat à laquelle renvoie le projet de loi, qui leur paraît reposer sur une regrettable confusion entre volontariats et emplois jeunes, alors même que le volontariat constitue une modalité d'accomplissement du service national.

C'est dans cet esprit que le Sénat a proposé de réduire à deux années au plus la durée du volontariat, cette disposition tendant à souligner la spécificité du statut des volontaires dans les armées par rapport à celui des engagés.

Enfin, le Sénat a souligné la très forte préoccupation de sa majorité de maintenir la ressource en appelés durant la période de transition, afin de garantir le processus de professionnalisation.

Certaines modifications apportées par le Sénat peuvent toutefois être approuvées. Il en est ainsi du renforcement du lien armée-nation, auquel l'Assemblée nationale a souscrit, ou de l'information des jeunes Français dans le cadre de l'enseignement de défense sur les principes et les objectifs de la politique européenne de défense.

En revanche, en tant que rapporteur, je me prononce successivement contre le changement de dénomination de l'appel de préparation à la défense et de l'appel sous les drapeaux ; contre l'insertion d'un bilan scolaire et médical lors de l'appel de préparation à la défense ; contre le retour à la date du 31 octobre 1983 pour l'extension de

la réforme aux jeunes filles ; contre l'obligation pour les jeunes gens nés en 1979 de se soumettre à l'appel de préparation à la défense ; contre la création du Haut conseil du service national ; contre la limitation à deux ans de la durée du volontariat militaire et la possibilité de fractionner celui-ci.

Enfin, la différence d'approche est notable entre les deux assemblées sur la nature et les conséquences du report accordé aux titulaires d'un contrat à durée indéterminée.

La commission vous propose donc d'adopter le texte modifié par les vingt-quatre amendements qu'elle a approuvés ce matin et que l'Assemblée va examiner. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte que nous examinons en seconde lecture ne présente pas de bouleversements par rapport à celui que vous avez adopté le 22 septembre, après l'avoir amendé, pour l'essentiel en plein accord avec le Gouvernement.

La discussion devant le Sénat a révélé un sentiment commun quant à la nécessité de cette réforme ; mais elle a révélé aussi des divergences d'approche, dont nous allons débattre.

Avant d'évoquer les apports du Sénat, je développerai un sujet particulier, car cela me paraît nécessaire.

En effet, le débat sur l'avenir du service national ne doit nous faire oublier ni le passé ni le présent.

Quant au passé, l'armée mixte faisant largement appel à la conscription ne disparaît pas dans l'échec. Bien au contraire, elle doit sortir de la période de la fin de la guerre froide avec le sentiment d'avoir participé à la paix par la dissuasion et non par la violence. Partout où notre armée de conscription a été engagée, que ce soit en exercice ou en opérations, elle a été admirée par nos grands alliés, dont certains avaient pourtant déjà fait le choix de la professionnalisation.

En ce qui concerne le présent, nous sommes engagés dans un processus de transition vers l'armée professionnelle. Mais il est indispensable de rappeler à quel point nous avons besoin des appelés du contingent pour réussir cette transition tout en assurant l'exécution des missions permanentes confiées aux armées. Ainsi, le plan Vigipirate, toujours en vigueur, ne pourrait être mis en œuvre sans l'apport de la conscription.

Je rappelle aussi que nous ne sommes qu'au début de la phase de transition et que, à ce jour, sur les cent régiments que compte l'armée de terre, quinze seulement sont professionnalisés ; vous voyez donc que le maintien de notre capacité de défense repose encore largement sur les appelés.

Il faut aussi avoir en mémoire que l'équilibre délicat entre la montée en puissance des effectifs supplémentaires d'engagés, l'adaptation des effectifs de cadres militaires et la transformation des unités mixtes en unités entièrement professionnelles dépend de la présence des appelés, en nombre et en qualification, pendant cette période cruciale.

Respect pour l'armée d'appelés d'hier, considération pour le rôle que les appelés d'aujourd'hui jouent dans la période de transition, telles sont les données que chacun doit avoir présentes à l'esprit, et je crois qu'elles sont partagées par l'ensemble de la représentation nationale.

La communauté des objectifs et des principes ne saurait cependant dissimuler la variété des moyens permettant d'atteindre ceux-là tout en respectant ceux-ci.

Le Sénat, par un travail approfondi, a modifié cette œuvre législative. Je rappellerai brièvement les différences entre les deux assemblées et les convergences.

Le Sénat, comme l'Assemblée nationale et le Gouvernement, a voulu insister sur le rôle que jouera l'éducation nationale dans la diffusion de l'esprit de défense. D'où la proposition d'un nouveau protocole entre la défense et l'éducation nationale ainsi que la volonté d'enseigner à l'école les principes et les objectifs de la défense de l'Europe.

De même, le Sénat a donné son plein assentiment au développement d'une préparation militaire orientée vers un recrutement permanent de la nouvelle réserve. Le Sénat a préféré remplacer l'« appel de préparation à la défense » par la « rencontre armées-jeunesse », expression dont j'ai expliqué devant la Haute Assemblée qu'elle ne me paraissait pas adaptée puisque le choix de principe du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée nationale est qu'il y ait une convocation obligatoire en milieu de défense, ce qui justifie l'appellation que nous avons choisie.

De même, le Sénat a souhaité laisser une marge d'évolution à l'intérieur de la loi quant à la durée de cet appel, ce qui ne me paraît pas autorisé par la Constitution, laquelle précise dans son article 34 que c'est la loi qui fixe les règles concernant les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens ; je ne crois donc pas qu'on puisse fixer la durée de cette convocation de défense par un simple décret.

L'autre point de différence avec le Sénat a été le volontariat. A partir du moment où le Gouvernement souhaite permettre aux jeunes de s'insérer professionnellement en leur offrant un statut social, il est naturel de leur proposer des fonctions qui sont utiles à l'armée et justifient un statut militaire, comme cela a d'ailleurs été prévu dans la loi de programmation votée par la législature précédente.

Je ne partage d'ailleurs pas l'analyse qui consiste à opposer le volontariat, qui irait obligatoirement de pair avec une faible indemnisation, et le début du parcours professionnel prévu dans le projet. Je ne crois pas que, pour quiconque, le volontariat corresponde au bénévolat et qu'il se caractérise uniquement par une faible rémunération. Il est donc normal que le statut du volontariat dans les armées, en termes de rémunération et de durée de fonction, soit mis en cohérence avec le dispositif des emplois-jeunes, et que les jeunes ne s'orientent pas vers une spécialité plutôt qu'une autre parce qu'il y aurait une disparité de statut.

En revanche, le fractionnement du volontariat ne me paraît pas à écarter dans la mesure où il peut correspondre à des situations de jeunes en voie de spécialisation ou en fin de formation universitaire, qui peuvent être intéressés par un stage rémunéré au sein des formations techniques de la défense.

Sur ces points-là, il y a donc des différences, mais on voit bien qu'elles ne mettent pas en cause les principes de base. La commission mixte paritaire n'a pas abouti car les deux délégations ont insisté sur leurs différences mais je pense que, sur le principe de la réforme, il y aura convergence des deux assemblées.

S'agissant des reports et des dispenses, points délicats, il y a eu également une similitude d'approche. Le compromis trouvé à l'Assemblée nationale, prévoyant une exception marginale de durée, a été finalement approuvé

par le Sénat. Il me semble le plus équitable et le plus satisfaisant car il tient compte des besoins des armées pendant la phase de transition et de notre préoccupation commune de favoriser le développement de l'emploi des jeunes.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, ce débat est un moment privilégié de notre vie publique. Dans les deux assemblées, il a été conduit avec un souci de préparation de l'avenir et de reconnaissance du rôle de nos armées, qui a fait honneur à ses participants. Les deux assemblées ont divergé sur quelques points que j'ai rappelés. Mais je ne doute pas que nous pourrions, à l'Assemblée nationale, faire avancer la réforme dans des conditions qui répondent aux attentes du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, je voudrais m'associer à l'hommage que vous venez de rendre à l'armée mixte, que nous allons quitter. Elle a en effet rempli plus qu'honorablement son office, puisqu'elle a contribué à la paix sur le continent depuis cinquante ans.

Depuis le début de la discussion, notre groupe, ainsi que l'ensemble des formations de l'opposition, ont soutenu l'objectif du texte : la professionnalisation des armées. Cet objectif était souhaité par le Président de la République depuis son élection, notamment depuis le lancement de cette réforme, à la fin de 1995 et au début de 1996.

La problématique générale du texte n'a donc pas évolué depuis le 22 septembre : nous restons fondamentalement d'accord avec cet objectif de la professionnalisation, qui est celui du Président de la République et, je m'en félicite, du Gouvernement. Nous restons fondamentalement d'accord avec l'idée de mettre fin à un système qui est désormais inutile eu égard aux besoins de la France en matière de défense et qui, surtout, portait atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la loi, le service militaire ayant dérivé vers des formes fortement inégalitaires.

Il reste que nous avons voulu marquer notre opposition à plusieurs points de votre réforme, qui est venue modifier sensiblement le texte que nous avons proposé, et voté à deux reprises au sein de cette assemblée au cours de la législature précédente.

Dans la discussion générale de la première lecture, j'avais exprimé, au nom du groupe du RPR, notre opposition à un certain nombre de points.

J'avais d'abord protesté contre l'aspect opportuniste, au sens politique, du projet de loi qui, en supprimant l'essentiel de leur contenu, transférait les volontariats au sein des emplois-jeunes de la loi Aubry. Cela m'avait conduit à considérer votre texte comme une sorte d'annexe militaire du projet de loi de Mme Aubry.

J'avais également, monsieur le ministre, critiqué l'aspect minimaliste de votre projet puisqu'en supprimant notamment le rendez-vous citoyen, il a vidé de son sens la notion même de service national. Le remplacement du rendez-vous citoyen par une demi-journée, qui est d'ailleurs à moitié facultative et que vous dénommez pompeusement « appel de préparation à la défense », creusera un peu plus le fossé entre l'armée et la jeunesse du pays.

Nous avons critiqué – nous maintenons notre critique tout en nous réjouissant que le Sénat nous ait rejoints sur ce point – la suppression des tests de connaissances et des

bilans de santé. Ils nous paraissent essentiels à la fois parce que les jeunes ont besoin de l'encadrement qu'ils supposent et que l'armée a constitué jusqu'à présent le seul point de passage obligé pour l'ensemble de la jeunesse française. Surtout, il nous semble que, dans le cas d'une remontée en puissance prévue dans le texte, cette suppression du service national compliquera singulièrement la vie à ceux qui seront chargés de reconstruire, le cas échéant, une armée de conscription.

J'avais aussi critiqué, monsieur le ministre, l'érosion dangereuse du lien entre l'armée et la nation.

Vous avez souhaité transférer le contenu pédagogique du rendez-vous citoyen à l'éducation nationale. Cette conception se défend et je n'ai personnellement rien contre. Mais votre texte organise ce transfert dans des conditions très floues, ce qui m'inquiète, je ne vous le cache pas.

Nous sommes dans un pays qui est en train de supprimer le service militaire, qui le réduit à rien – une demi-journée –, qui supprime la rencontre entre l'armée et la nation, et qui vient, à l'occasion d'un texte très récent, d'inscrire automatiquement tous les jeunes sur les listes électorales sans même qu'une demande ou que la moindre démarche soit faite. Et nous allons être saisis très prochainement d'un projet de loi émanant de votre collègue garde des sceaux et prévoyant que les jeunes étrangers nés en France pourront, dès l'âge de seize ans, recevoir par la poste leur carte d'identité.

Tout cela me préoccupe parce que je ne vois plus guère ce qui constitue encore pour les jeunes le lien d'appartenance à la nation qui, selon nos traditions républicaines, doit résulter d'une attitude du citoyen et n'est pas imposé du haut vers le bas.

J'avais enfin, monsieur le ministre, critiqué le coût de l'opération.

Vous aviez annoncé, sans doute un peu vite, un coût extrêmement attractif : de l'ordre de 200 millions de francs. En fait, votre réforme, compte tenu du surcoût que vous allez payer aux conscrits désormais volontaires, aboutira à une dépense totale, de 9 milliards de francs. Vous l'avez d'ailleurs vous-même confessé le 22 septembre. Ce chiffre va peser sur un budget qui sera dangereusement en déséquilibre à la suite des coupures opérées par le Gouvernement.

Au total donc, le projet de loi est un mauvais service rendu à nos armées, à la nation et à la jeunesse.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Le « rendez-vous citoyen » était sans doute un « bon » service !

M. Pierre Lellouche. Depuis notre première lecture du 22 septembre, le Sénat a, dans sa sagesse, apporté un certain nombre de corrections, que je juge au demeurant fort utiles et que nous avons, pour notre part, approuvées lors de la réunion de la commission mixte paritaire, jeudi dernier.

La première amélioration a résulté d'un changement de dénomination. Pour protester contre cette demi-journée que vous appelez « appel de préparation à la défense » et que je vous avais suggéré d'appeler une « journée militaire unique », le Sénat vous a proposé quant à lui la « rencontre armées-jeunesse ».

M. Robert Gaïa. La « RAJ » ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Je préfère la « RAJ » à votre « APD » : elle correspond...

M. Robert Gaïa. Nous pouvons faire mieux !

M. le président. Mon cher collègue, laissez intervenir M. Lellouche tranquillement, sereinement, comme il vient de le faire. (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Merci, monsieur le président, mais M. Gaïa a le droit de s'exprimer.

M. le président. Pas quand il n'a pas la parole !

M. François Lamy. Il a la « rage » ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. Disons qu'il n'aura pas la « RAJ » aujourd'hui. (*Rires.*)

Deuxième amélioration : le remplacement de l'expression « appel sous les drapeaux » par le mot « conscription ».

Le Sénat a voulu corriger le flou et l'imprécision du texte qui lui était soumis en précisant que le rétablissement de la conscription ne peut résulter que de la résurgence d'une menace majeure et non des objectifs assignés aux armées. Faute de cette précision, l'adoption du texte aurait conduit à la fragilisation du processus de professionnalisation.

Troisième amélioration : le bilan scolaire et médical. A mes yeux sa suppression est grave pour notre jeunesse, mais surtout pour notre armée pour le cas où nous devrions revenir sur la conscription et appeler les jeunes sous les drapeaux.

Quatrième amélioration : la création du Haut conseil du service national. Il s'agit d'une amélioration considérable. On imagine difficilement que l'enseignement sur les objectifs de défense, sur les principes de la politique étrangère et de la sécurité à l'école ne fassent pas l'objet d'un suivi rigoureux.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Le problème est que vous n'avez pas confiance dans notre école !

M. Pierre Lellouche. Mais si, monsieur le rapporteur ! J'ai pleinement confiance dans votre école, dont je suis moi-même un pur produit ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Lellouche s'exprimer !

M. Pierre Lellouche. Votre école est en effet mon école, et je m'en félicite !

M. Robert Gaïa. Mais nous, on l'aime !

M. Didier Boulaud, rapporteur. Au point de l'êtreindre !

M. Pierre Lellouche. Disons que nous n'avons peut-être pas la même conception de la façon de gérer le mammoth, voilà tout ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous profitez du fait majoritaire, messieurs, ce n'est pas très élégant.

M. Robert Gaïa. On vous fait la claque ! (*Rires.*)

M. Pierre Lellouche. Vous êtes gentil, monsieur Gaïa !

M. le président. Mes chers collègues, je ne vais pas vous rappeler à l'ordre toutes les deux minutes. Je sens bien quelle est votre tentation mutuelle, mais il est dans l'intérêt de tous de laisser M. Lellouche avancer tranquillement dans son propos.

M. Guy-Michel Chauveau. Il nous provoque un peu ! (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Merci, monsieur le président.

Grâce aux encouragements du président, j'éviterai une nouvelle « lamentable » affaire, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en remercie à l'avance, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense. Nous sommes en nouvelle lecture !

M. Robert Gaïa. Vous avez la dent dure, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. C'est le sud qui veut ça !

M. Robert Gaïa. A moins que vous ne souffriez d'une « RAJ » de dent ! (*Rires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Avec le Haut Conseil du service national, l'enseignement que nous voulons tous dispenser au sein d'une école que nous aimons tous pourrait être piloté de l'extérieur par un certain nombre de gens qui connaissent l'armée et les problèmes de défense. Ils seraient donc à même de gérer l'outil d'évaluation et de connaissance.

Cinquième amélioration : la redéfinition de la durée du volontariat.

Nous avons dénoncé la confusion que fait votre projet entre le volontariat tel qu'il est désormais prévu dans l'armée d'engagés que nous allons créer, et le volontariat que vous aviez maintenu pour cinq ans et qui sera payé au SMIC dans les conditions de la loi Aubry.

Cette confusion est à mes yeux sérieuse car elle risque de donner naissance à une armée double, dont une de valets d'armes, à l'intérieur même de nos unités.

Sur ce point, je maintiens entièrement notre critique.

A ce sujet, le Sénat a eu la sagesse de vous proposer de revenir à un système qui aurait ramené le volontariat à un an, renouvelable une deuxième fois. Vous venez d'exprimer votre opposition à une telle disposition, ainsi que le rapporteur. Je n'ai donc nulle illusion sur le sort de l'ensemble de nos critiques.

J'ai cependant noté, aujourd'hui comme jeudi dernier, qu'emporté par une sorte de rage ou de zèle « kouchnériens » (« *N'en rajoutez pas !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), M. Boulaud était contre toutes les idées que je viens d'avancer : « Contre ! Contre ! Contre ! », disait-il. Quant à moi, je suis pour, pour et pour !

Bien que je ne doute pas du vote qui aura lieu, je voudrais, pour finir, vous dire, mesdames, messieurs, que ce projet de loi affaiblit notre idéal commun d'avoir une armée professionnalisée efficace et des liens toujours étroits entre l'armée et la jeunesse du pays.

C'est sur le second point que j'exprime à nouveau mon inquiétude. Je suis navré de constater que vous ne tenez pas compte des critiques républicaines qui étaient les nôtres.

M. le président. La parole est à M. François Lamy.

M. François Lamy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève – en tout cas plus courte que celle de l'orateur précédent – puisque le groupe socialiste partage totalement les excellents propos et les conclusions du rapporteur, M. Didier Boulaud.

Tout d'abord, je rappellerai que le Sénat n'a pas souhaité remettre en cause ce qui constitue à nos yeux un point essentiel du projet de loi : l'enseignement des principes et de l'organisation de la défense au sein du système scolaire.

En lisant le compte rendu de la séance, j'ai d'ailleurs pu constater que les sénateurs, dans leur grande majorité, n'ont pas douté de la capacité de l'éducation nationale à mettre en place cet enseignement et que de nombreuses propositions avaient été faites pour compléter le dispositif de formation civique des citoyens sur les questions de défense.

Les débats sur le projet de loi auront donc permis de rapprocher les points de vue et autorisent peut-être à envisager, sinon un consensus, du moins une volonté commune de voir se réaliser dans les meilleures conditions cette pièce maîtresse du lien armée-nation dans les années à venir.

Je veux par ailleurs souligner une différence entre le ton adopté par la majorité sénatoriale et celui employé par l'opposition à l'intérieur de cet hémicycle.

Je pense qu'il y a encore quelques efforts à faire par la droite de cette assemblée pour assumer pleinement les conséquences d'une décision prise par le Président de la République sans chercher de faux débats ou des conflits qui n'existent pas. (« Oh ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Et je dois vous dire, monsieur Lellouche, que, sur ce sujet, vos propos ne me rassurent pas, même s'ils me confortent sur le fait que, en tant que majorité, nous avons encore de beaux jours devant nous.

M. Pierre Lellouche. Evitez l'arrogance ! Cela vous rendra service !

M. Didier Boulaud, rapporteur. En la matière, vous êtes un orfèvre !

M. François Lamy. Ce n'est pas une question d'arrogance ! Je m'en tiens aux faits !

Si la philosophie du texte que nous avons adopté en première lecture n'a pas été remise en cause, nous sommes pourtant en désaccord avec certaines des modifications adoptées par le Sénat.

S'agissant du contenu de la journée de préparation à la défense, en réintroduisant le bilan médical et le bilan scolaire et en laissant ouverte la question de la durée de l'appel, la majorité sénatoriale a tenté subtilement de faire rentrer par la fenêtre, si je puis dire, le contenu du « rendez-vous citoyen », dont nos collègues de l'opposition nous ont vanté les mérites après l'avoir, souvent avec la même vigueur, critiqué quand ils étaient dans la majorité.

Nous, quant à nous, n'avons pas changé. Nous voterons donc les amendements permettant de revenir à la formule initiale d'une journée limitée strictement aux questions militaires.

Si nous ressentons, comme tous, la nécessité qu'il soit procédé, à un moment ou à un autre, à un bilan médical de l'ensemble d'une classe d'âge, nous pensons qu'il appartient d'abord aux ministères concernés, ceux de la santé et de l'éducation nationale, d'apporter dans les prochains mois les réponses pratiques à cette question.

En ce qui concerne le volontariat, nous ne pensons pas qu'il soit non plus nécessaire de priver les jeunes qui le désiraient d'une possibilité de poursuivre au-delà de vingt-quatre mois, et de continuer ainsi à mettre au service de nos armées la formation et l'expérience acquise pendant deux ans.

Enfin, en ce qui concerne la période de transition, nous serons partisans de revenir à la formule retenue lors de nos débats pour les jeunes titulaires d'un CDI ou d'un CDD.

L'amendement proposé en séance par le Gouvernement était un bon compromis, permettant à la fois de ne pas pénaliser les jeunes qui ont un emploi et de préserver les besoins de nos armées. Ne remettons pas en cause ce compromis, d'autant plus que nous savons que la période critique se situe au second semestre de l'année 1998 et que la proposition du Sénat ne répond pas aux inquiétudes qui ont pu s'exprimer !

Donc, nous approuverons les amendements présentés ce matin en commission permettant, à quelques détails près, de revenir au texte adopté ici en première lecture, car nous pensons que ce texte était un texte mesuré et équilibré, permettant de maintenir le lien indispensable entre l'armée et la nation et de préserver les capacités de remontée en puissance, si les besoins de défense de la nation l'exigeaient.

Voter ces amendements nous permettra ensuite, monsieur le ministre, de voter sans état d'âme ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Voici donc que revient en nouvelle lecture le texte du projet de loi portant réforme du service national.

Nos collègues sénateurs ont amendé ce texte dans des proportions telles que nous aurons peine à les suivre. Ils ont d'abord choisi de modifier le nom de la période de contact entre l'armée et les jeunes appelés. « L'appel de préparation à la défense » devient « la rencontre armée-jeunesse ».

La dénomination adoptée par notre assemblée correspond exactement à la vocation de cette journée, qui est de sensibiliser les jeunes Français aux questions de la défense. Il ne s'agira pas d'une rencontre – fait de se retrouver en présence, en contact – mais d'un moment solennel où les appelés recevront une information précise sur le rôle qu'ils seraient amenés à jouer si la défense de la nation le réclamait. Mon groupe n'est donc pas favorable à ce que le nom soit revu, et reste partisan de l'expression « appel de préparation à la défense ». Pour ma part, je n'entrerai pas dans les jeux de mots sur les sigles, que je laisse à ceux de mes collègues qui ont moins à dire sur le fond que sur la forme.

Le Sénat a ensuite modifié un certain nombre de dates et de durées. Premièrement, la durée de l'appel de préparation à la défense. Nos collègues ont supprimé l'alinéa qui portait la durée de l'appel à une journée, mais sans en proposer une autre. A ce stade, j'en resterai donc, avec les députés radicaux, à la proposition que nous avons votée en première lecture.

Deuxièmement, nos collègues sénateurs ont retardé d'une année l'application des textes aux jeunes filles. La motivation de cette décision m'échappe et je souhaite que l'on reste dans la configuration initiale du texte.

Troisièmement, je reste farouchement attaché au rôle que l'éducation nationale peut être amenée à jouer dans le cadre de la diffusion de l'esprit de défense. Je suis donc très attaché à la date d'entrée dans les programmes – septembre 1998 – que nous avons votée en première lecture, et je souhaite que nous en restions là. Le Sénat, en supprimant cette référence, repousse assurément la mise en œuvre de cet enseignement.

Enfin, il a souhaité réduire la durée possible de l'engagement volontaire à vingt-quatre mois alors que le texte initial en prévoyait soixante. Cette possibilité d'extension à cinq ans me paraît absolument indispensable, en particulier pendant la période de transition.

Je reste également très réservé sur la création d'un Haut Conseil du service national qui n'apporterait rien de plus à l'organisation prévue.

Le Sénat n'a néanmoins pas tout fait pour nous déplaire. J'ai d'abord constaté, monsieur le ministre, que nos collègues avaient laissé en l'état toute la partie du texte consacrée aux jeunes gens titulaires d'un contrat de travail. Vous connaissez mon attachement à ces dispositions et je suis heureux de voir qu'elles n'ont pas été amendées.

En outre, nos collègues ont évoqué à plusieurs reprises dans le cadre de la formation la politique européenne et de sécurité commune. J'approuve personnellement ces modifications.

M. Michel Voisin. Très bien !

M. Gérard Charasse. En effet, et je l'avais déjà affirmé lors de ma première intervention, il y a une impérieuse nécessité, la construction d'une Europe politique que les radicaux ont toujours appelé de leurs vœux.

La construction d'une Europe politique passe aussi par une gestion commune des conflits internationaux et des nouvelles menaces qui se développent, donc par la création à terme d'une force européenne de défense intégrée. La réalisation de cette stratégie ne devant et ne pouvant se faire sans les citoyens, il y a donc tout lieu de sensibiliser les jeunes appelés à ces sujets à l'occasion de l'appel de préparation à la défense. Le Sénat aura donc apporté au projet que nous avons voté en première lecture cet ajout qui me semble intéressant et qui ne remet pas en cause l'essentiel.

Avec mes collègues radicaux, je ne peux que souhaiter que notre assemblée vote le texte du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le ministre, votre texte illustre à nouveau et à merveille la maxime de Vauvenargues : « On promet beaucoup pour se dispenser de donner peu. »

La nouvelle lecture confirme, en effet, l'analyse que nous avons déjà faite de votre texte en première lecture.

On promet beaucoup : d'abord, dans votre texte, un renforcement du lien armée-nation, mais les dispositions essentielles qui devraient l'étayer sont soit floues, soit insuffisantes.

Ce qui est flou, c'est la disposition, fondamentale, au cœur de votre projet de loi, de dispenser un enseignement sur la défense au sein des établissements de l'éducation nationale, avec un ministère de l'éducation nationale qui n'a pas l'air très enthousiaste à l'idée d'accueillir des militaires dans ses enceintes ou à celle d'enseigner la défense et la sécurité.

Ce qui est aussi flou, c'est un contenu pédagogique et un volume horaire des programmes aux contours mal définis, et que dire de l'incertitude concernant le personnel enseignant et sa formation ?

Voilà quelques-unes des interrogations qui, faute d'auditions suffisantes en commission, et faute d'explications convaincantes en séance, restent sans réponse.

Ce qui est insuffisant, c'est la journée baptisée pompeusement « appel de préparation à la défense ». En une journée, il serait maintenant possible d'établir un vrai lien entre l'armée et sa nation. C'est ambitieux, pour le moins ! Mais c'est une réflexion d'un tel bon sens que nous sommes surpris que vous ne vous la fassiez pas. (*Sourires.*)

Si votre objectif est de rompre tout lien entre l'armée et sa nation, alors, comme le disait un intellectuel espagnol : « Il vaut mieux ne rien faire que de s'occuper mal à propos. » Cela sera moins coûteux pour le budget que vous maltraitez bien, et cela sera moins désorientant pour les armées.

Vous promettez beaucoup à la jeunesse, également, sans doute, pour vous dispenser de lui donner un peu.

Le système du volontariat, que vous amplifiez de façon démesurée par rapport au texte de Charles Millon, n'est *de facto* qu'une annexe de la « loi Aubry », que nous venons de voter à l'instant, et conduira donc aux mêmes confusions que j'ai dénoncées dans le débat précédent.

Les mêmes erreurs de principe aboutiront aux mêmes conséquences pour la jeunesse qui croit à vos promesses : une charge financière pour l'Etat et les contribuables et une déception pour les titulaires de ces emplois.

Comment les armées vont-elles gérer une catégorie de personnels qui ressemblera à s'y méprendre aux appelés, mais qui aura le statut d'engagés ? Vos volontaires seront des sortes d'appelés pas vraiment engagés. Ce statut hybride sera source de confusions dans les unités pour l'entraînement : les entraînera-t-on comme des appelés ou comme des engagés ? Pour les missions : leur donnera-t-on des missions d'appelés ou d'engagés ? Et pour l'avancement, auront-ils la possibilité de mener une carrière, même courte, et d'avoir de vraies responsabilités opérationnelles ?

Dès lors que vous vous êtes rallié à la professionnalisation, dans un tour de passe-passe astucieux et dès lors que certaines tâches ne seront plus remplies par des appelés, pourquoi ne pas recruter davantage que des engagés ?

Mais, au-delà de la confusion que vous allez semer dans les armées, passablement désorganisées durant la transition, c'est le tour de passe-passe que vous effectuez entre ce texte et le budget pour 1998 qui est assez peu acceptable.

D'un côté, avec ce texte, vous ouvrez grandes les vannes de la défense pour 27 000 volontaires sans qualification ; de l'autre, vous provoquez mécaniquement plus de 25 000 licenciements dans l'industrie de défense en réduisant le budget de l'équipement de 9 milliards.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Oh !

M. Pierre Lellouche. Mais c'est vrai !

M. Didier Boulaud, rapporteur. Il ne faut pas pousser !

M. Pierre Cardo. Comment pouvez-vous justifier cette forme de gâchis des compétences humaines ? Comment pouvez-vous justifier votre texte devant des industriels dont les salariés subiront les licenciements, le chômage partiel, les plans sociaux ? Notre « non » à votre texte trouve là en très large partie sa justification.

Et puis et surtout, votre texte promet beaucoup aux jeunes titulaires de CDI et de CDD, pour finalement leur donner très peu. Car, monsieur le ministre, vous en êtes conscient, vous ne pourrez pas faire autrement, pour l'intérêt des armées, que de refuser à ces jeunes le report de deux ans, qui est un faux nez de la dispense, tout le

monde ici le sait. Le fol espoir que la commission de la défense a suscité, sans contrepartie en termes de devoirs – contrairement à l'esprit du sous-amendement que nous avons déposé lors de la première lecture – risque fort d'être aussi éphémère qu'un feu de paille. L'intérêt des armées commande de rester ferme sur le point des reports et votre réticence à accepter cet amendement montre qu'au fond vous êtes convaincu, comme nous, du caractère dangereux de cette disposition. Charles Millon n'avait pas cédé sur ce point : la continuité des intérêts de l'Etat et de ses armées, me semble-t-il, devrait jouer, d'autant plus que ce report constitue une double atteinte au principe même d'égalité : rupture d'égalité entre titulaires et non-titulaires d'un contrat de travail ; rupture d'égalité entre titulaires d'un CDI et d'un CDD, puisque, d'après nos informations, non démenties, les dispositions pour les titulaires d'un CDI rentreraient en application au 1^{er} janvier de l'année prochaine alors que celles concernant les titulaires d'un CDD ne rentreraient en application qu'en 1999.

M. le ministre de la défense. Puis-je vous interrompre, monsieur Cardo ?

M. Pierre Cardo. J'ai presque terminé.

M. le ministre de la défense. C'est pour bien comprendre...

M. Pierre Cardo. Alors, je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Votre propos tend-il à justifier le vote de votre groupe qui, lors de la première lecture, ne s'est pas opposé à cet amendement ? Il n'y a pas eu une voix contre !

M. Pierre Cardo. Tout le monde n'était pas présent !

M. le ministre de la défense. Il faut croire !

M. Pierre Cardo. Des réflexions qui se font en dehors des commissions n'infléchissent qu'au bout d'un certain temps les premières positions prises !

M. le ministre de la défense. Est-on sûr que ce sont les dernières, maintenant ?...

M. Pierre Cardo. De toute façon, ce n'est pas la seule raison de notre vote, et je viens de citer les données budgétaires.

Nous en étions donc au CDD et je vous demandais si les valeurs républicaines que vous affirmez défendre sont bien respectées.

M. Guy-Michel Chauveau. On a dit qu'on n'en parlait plus !

M. Pierre Cardo. Nous sommes en un lieu de débat, on a le droit d'avoir son opinion. On n'en parle plus ? Moi, je suis en train d'exprimer l'opinion d'un groupe qui a le droit de savoir si son avis est respecté et de contester.

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Cardo, poursuivez tranquillement.

M. Pierre Cardo. Monsieur le président, je compte sur vous.

M. le président. Vous le pouvez, mais je serai d'autant plus efficace que vous poursuivrez !

M. Pierre Cardo. Voilà un texte qui a plus de coût que de goût et qui va à l'encontre des intérêts de nos armées, de la jeunesse, voire de la République.

Un écrivain célèbre avait jadis écrit que la plus lourde faute qu'un gouvernement puisse commettre, c'était de s'aliéner la jeunesse et l'intelligence. Ce texte pourrait s'aliéner les deux.

C'est pourquoi, au nom des intérêts de la défense, de la jeunesse et des valeurs qui sous-tendent la République, le groupe UDF votera contre ce texte.

M. François Lamy. C'est dit avec tellement de conviction !

M. Guy-Michel Chauveau. Il y a du mérite, quand même !

M. Didier Boulaud, rapporteur. On ne vous en veut pas, monsieur Cardo, s'exprimer sur un sujet qu'on ne connaît pas, c'est difficile !

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Bernard Birsinger.

M. Bernard Birsinger. Je ne reviendrai pas en détail sur la position du groupe communiste à propos du projet de loi portant sur la réforme du service national. Je rappellerai simplement son attachement à la conscription et ses inquiétudes concernant deux points clés, à savoir le lien entre l'armée et la nation et le rappel sous les drapeaux en cas d'urgence.

En revanche, le fait que cette nouvelle lecture se réalise alors que nous sommes en possession du projet de budget pour 1998 permet à tous d'avoir un nouveau regard sur la professionnalisation de nos armées.

Ainsi donc, ce projet de budget pour 1998, qui n'est pas acceptable en l'état, poursuit une orientation déjà engagée dans le budget 1997 avec un surcoût important des frais de personnels professionnels.

Je m'étonne d'ailleurs que les champions de la lutte contre les emplois publics, à droite, ceux qui ne peuvent supporter la création de quelques postes d'instituteurs, ne s'émeuvent pas de la création de 7 357 postes d'agents de l'Etat dans les armées en 1998.

Enfin, et contrairement aux déclarations qui disaient que l'armée de métier serait moins coûteuse que l'armée de conscription, l'abandon du service national se traduira par un surcoût de deux milliards et demi sur le budget de 1998.

A la fin du processus, le coût de l'armée de métier sera donc considérable et il faut s'attendre à ce que le poste des pensions de retraite fasse, lui aussi, un bond spectaculaire dans quelques années.

Ce surcoût ponctionne les crédits d'équipement. Ce choix agit essentiellement contre l'emploi. Il paraît dicté par les contraintes de la monnaie unique fondée sur le concept de pilier européen de l'OTAN.

La version de la logique qui présidait à notre défense avait été engagée par la loi de programmation militaire. Elle annonçait simultanément la professionnalisation des armées et l'europanisation de l'outil de défense qui se traduit depuis des années par la casse de notre industrie et des suppressions massives d'emplois.

En matière de suppression d'emplois, on passe aujourd'hui à une vitesse supérieure avec pour 1998 une prévision de 20 000.

Voici la réalité du début de l'application de l'idée présidentielle.

Dès 1997, cette loi de programmation s'avère aussi irréaliste qu'inadaptée aux besoins et aux possibilités de la société française. Pour la défense, le projet de loi de finances pour 1998 confirme et amplifie l'échec annoncé.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, les députés communistes réitérent leur proposition de revoir de fond en comble notre politique de sécurité et de défense en liaison avec une grande politique internationale conduisant au désarmement.

Un nouveau livre blanc, cette fois-ci débattu par la représentation nationale, s'impose, tant il est vrai que les lois de programmation militaire successives, restées virtuelles, décidées ces dernières années, ont démontré leur inadéquation à la réalité.

C'est de cela qu'il faudrait discuter plutôt que de se contenter d'entériner le fait accompli du précédent gouvernement.

Ce texte, certes, sera voté. Le groupe communiste confirmera bien évidemment son abstention. Mais les problèmes ne seront pas résolus pour autant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Les citoyens ont trop longtemps délaissé leurs responsabilités et leur rôle de vigilance sur la question de la défense nationale. C'est ce qui explique entre autres raisons le désintérêt et l'absence de motivation des jeunes pour le service national, équivalent pour eux à une corvée inutile et obsolète. Il ne faudrait pas que le remède proposé par cette loi soit pire que le mal et débouche sur une armée de métier totalement coupée de la nation et sur des conflits entre éducateurs et militaires. Nous espérons que les prochains débats concernant notre système de défense et notamment le projet prévu sur le volontariat civil iront dans ce sens. Ce qui est certain en tout cas, c'est que, dans ce domaine, le contrôle parlementaire doit pouvoir exercer une veille permanente.

Je voudrais revenir sur trois points et m'interroger devant vous sur la notion de journée d'appel à la préparation de défense ou de journée de la citoyenneté.

Mon collègue Yves Cochet l'avait déjà indiqué dans le précédent débat. Nous ne sommes pas d'accord avec les principes de la défense qui fondent l'exposé des motifs du projet. La politique de défense de la France est encore marquée par une vision datant de la guerre froide. De ce point de vue, la réforme du service national pouvait être un moment fort de ce débat. Il ne l'a pas été parce que, comme dans les années trente, nous regardons le monde avec les yeux fixés sur les conflits du passé. La politique de dissuasion nucléaire de la France, alliée à une politique de déploiement de la force d'intervention rapide, est une réponse insatisfaisante à la résolution des conflits d'aujourd'hui marqués par la guerre économique, par la guerre écologique, par la guerre médiatique ou par la lutte contre les intégrismes.

Trop souvent nos soldats ont les yeux tournés vers des ennemis qui n'existent plus, défendent des régimes à bout de souffle en Afrique ou sont engagés dans des manœuvres sans objets. Trop souvent l'image de la France est écornée par les ventes d'armes à des pays non démocratiques. Au lieu d'augmenter la sécurité, la course aux armements a augmenté l'insécurité. Trop souvent les accords de défense donnent des missions de police à l'armée française.

Si, comme il est dit dans l'exposé des motifs, la nouvelle politique de défense se résume à la projection de nos forces professionnalisées en dehors du territoire, ce qui aurait dû se nommer selon nous « la journée de la citoyenneté » risque de se réduire à une forme primaire de détection des futures recrues de l'armée, comme l'étaient « les trois jours ».

Cette journée risque d'éloigner les jeunes gens de l'esprit de défense et par conséquent de l'armée française au lieu de les en rapprocher. Ajoutons qu'il n'y a dans le projet de loi, comme dans l'exposé des motifs, aucune référence à la dimension européenne de la défense alors que, d'ores et déjà, nous avons des dispositifs communs avec l'Allemagne et que nos forces participent à des actions conjointes dans le cadre de l'UEO ; qu'il n'y a aucune référence à la préparation de la défense civile alors qu'en matière de terrorisme, on l'a vu avec le plan Vigipirate, l'esprit de défense doit être au centre des rapports entre l'armée et les citoyens.

La préparation de nos jeunes à la défense passe par une nouvelle conception de la guerre et de la paix fondée sur la prévention des risques et une dimension multipolaire des conflits.

Deuxième sujet de préoccupation : il faudrait introduire la notion de culture de paix dans l'enseignement.

Le projet de loi organise dans les écoles la formation à l'esprit de défense, et c'est très bien. Mais il ne prend pas en compte, comme fondement de cet enseignement, la notion de culture de paix. Cette culture est quasi inexistante en France, alors qu'elle est au contraire très présente dans les grandes démocraties occidentales, anglo-saxonnes, scandinaves, ou bien encore italienne et espagnole.

La culture de paix, qui n'est pas la traduction dans l'enseignement d'un pacifisme dogmatique et naïf, s'attache à rechercher les causes de guerre et les moyens d'y remédier. Être pour la culture de paix, c'est mobiliser l'opinion pour prévenir les conflits, c'est refuser les paix injustes, les paix d'hégémonie ou les paix impériales, qui débouchent toujours sur des logiques de guerre. La France doit jouer un rôle actif au service de la promotion d'une culture de paix par le développement d'un véritable programme d'éducation à la paix dans l'enseignement et par un soutien politique accru aux organismes de l'ONU qui y concourent, comme l'UNESCO et l'UNICEF. La culture de la paix devrait être affirmée comme un des fondements de l'esprit de défense et de la citoyenneté.

Troisièmement, nous n'avons obtenu aucune réponse concrète du ministère sur la situation des objecteurs de conscience pendant la transition. Le gouvernement précédent s'était dégagé de ses obligations vis-à-vis des objecteurs en décembre 1996. Depuis lors, le mouvement associatif ressent douloureusement les conséquences de cette décision aussi brutale qu'injustifiée. Des centaines d'objecteurs se retrouvent sans affectation. L'Etat doit prendre ses responsabilités et trouver des affectations correspondant aux besoins sociaux et aux aspirations des objecteurs. Sinon, il doit libérer de manière anticipée les objecteurs sans poste.

Dans tous les cas, des centaines de jeunes et leurs familles, des dizaines d'associations, grandes ou petites, attendent des réponses circonstanciées. Nous nous faisons ici le porte-parole de leurs demandes pressantes et nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de veiller, en liaison avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, chargé de la gestion des postes d'objecteur, à ce que ce problème soit résolu rapidement. Pour les écologistes, si le service de l'objection de conscience n'a plus la même raison d'être avec la fin de la conscription, le droit de tout citoyen à l'objection est, lui, un droit inaliénable qui doit être réaffirmé par la représentation nationale.

Les élus écologistes membres du groupe RCV ont le regret de vous faire savoir qu'ils ne voteront pas le projet concernant le service national mais qu'ils s'abstiendront, et ce pour au moins trois raisons :

D'abord, ce projet n'a pas été l'occasion d'un débat sur les nouvelles nécessités de la défense nationale. Or la journée d'appel à la préparation de la défense reposera, entre autres, sur un discours, des valeurs et des principes de référence qui doivent être partagés par l'ensemble des familles d'esprit de la nation. Ce n'est pas le cas à ce stade du débat parlementaire.

Ensuite, ce projet n'a pas permis de mettre au centre de notre réflexion sur les rapports entre l'éducation nationale et l'armée la notion décisive de culture de paix.

Enfin, nous n'avons eu aucune réponse quant à la situation des objecteurs de conscience.

Nous souhaitons donc que, lors des prochains débats sur la défense nationale, il y ait une discussion au fond sur les enjeux nouveaux qui résultent de l'évolution rapide de la situation internationale. Contrairement à ce que l'on entend souvent, les écologistes ne refusent pas l'organisation d'une force armée de défense du territoire, ils veulent au contraire que la politique de défense soit l'affaire de tous les citoyens. Il y va de l'intérêt de la jeunesse de notre pays ; il y va de l'intérêt de l'armée ; il y va de l'intérêt de la France.

M. Bernard Birsinger. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre aux orateurs ?

M. le ministre de la défense. Non, monsieur le président. La plupart des points évoqués lors de la discussion générale étaient déjà bien connus de l'Assemblée. Pour ceux qui appellent davantage de précisions, je m'exprimerai à l'occasion de la discussion des articles afin de ne pas retarder les travaux de l'Assemblée.

Pour des raisons extérieures à ce débat mais qui s'imposent à moi, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir suspendre la séance pour une vingtaine de minutes au terme de la discussion générale.

M. le président. La commission souhaite-t-elle s'exprimer ?

M. Paul Quilès, président de la commission, et M. Didier Boulaud, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. La discussion générale est close.

A la demande du Gouvernement, et en vertu de l'article 58, alinéa 3, du règlement, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

« Art. 1^{er}. – Il est créé un livre I^{er} du code du service national ainsi rédigé :

« LIVRE I^{er}

« TITRE I^{er}

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES

« AU SERVICE NATIONAL

« CHAPITRE I^{er}

« Principes

« Art. L. 111-1. – Les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel.

« Art. L. 111-2. – Le service national universel comprend des obligations : le recensement, la rencontre armées-jeunesse et, si la défense de la nation le justifie, la conscription.

« Il comporte aussi des volontariats.

« La rencontre armées-jeunesse a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse. Elle permet aussi de procéder à un bilan de la situation personnelle des jeunes sur les plans scolaire et médical.

« La conscription permet d'atteindre avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la nation.

« Art. L. 111-3. – Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la nation.

« Les volontariats s'effectuent dans l'un des trois domaines suivants :

« – défense, sécurité et prévention ;

« – cohésion sociale et solidarité ;

« – coopération internationale et aide humanitaire.

« CHAPITRE II

« Champ d'application

« Art. L. 112-1. – Le livre I^{er} du code du service national s'applique aux jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978, à ceux qui sont rattachés aux mêmes années de recensement ainsi qu'aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1983 et à celles qui sont rattachées aux mêmes années de recensement. Les jeunes femmes sont recensées à partir du 1^{er} janvier 2000.

« Art. L. 112-2. – La conscription est suspendue pour tous les Français qui sont nés après le 31 décembre 1978 et ceux qui sont rattachés aux mêmes classes de recensement.

« Elle est rétablie par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent.

« Art. L. 112-3. – Non modifié.

« Art. L. 112-4. – Les jeunes hommes nés en 1979 sont soumis à l'obligation de participer à la rencontre armées-jeunesse avant le 31 décembre 1999.

« Jusqu'au 31 décembre 2001, les jeunes hommes nés en 1980, 1981 et 1982 sont convoqués pour participer à la rencontre armées-jeunesse entre la date de leur recensement et leur dix-neuvième anniversaire.

« Art. L. 112-5 et L. 112-6. – Non modifiés.

« CHAPITRE III

« **Le recensement**

« Art. L. 113-1 à L. 113-3. – *Non modifiés.*

« Art. L. 113-4. – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation.

« Elle peut procéder à la régularisation de sa situation en se faisant recenser.

« Art. L. 113-5 à L. 113-7. – *Non modifiés.*

« CHAPITRE IV

« **L'enseignement de la défense et la rencontre armées-jeunesse**

« Art. L. 114-1. – Les principes et l'organisation de la défense nationale ainsi que les principes et les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier et second cycles.

« Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.

« Art. L. 114-2. – En complément de cet enseignement, tous les jeunes Français sont tenus, entre la date du recensement et leur dix-huitième anniversaire, de participer à la rencontre armées-jeunesse, à l'issue de laquelle il leur est délivré un certificat individuel de participation.

« Art. L. 114-3. – La rencontre armées-jeunesse apporte aux jeunes Français une information générale sur les objectifs de la défense nationale, ainsi que sur les principes et les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune et sur les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation. Elle permet de présenter aux jeunes les différentes formes de volontariat, ainsi que les possibilités d'engagement dans les forces armées et dans les forces de réserve. Elle permet aussi de dresser avec eux un bilan de leur situation personnelle qui comprend notamment un examen du dossier médical et des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. En fonction des résultats de ces tests, certains jeunes pourront se voir proposer un suivi personnalisé à l'issue de la rencontre armées-jeunesse.

« Art. L. 114-4. – Les jeunes Français choisissent parmi trois dates au moins proposées par l'administration chargée du service national celle à laquelle ils participent à la rencontre armées-jeunesse.

« Art. L. 114-5. – Les jeunes Français qui n'ont pas pu participer à la rencontre armées-jeunesse avant la date de leur dix-huitième anniversaire peuvent demander à régulariser leur situation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Ils sont alors convoqués par l'administration chargée du service national dans un délai de trois mois pour accomplir cette obligation.

« Art. L. 114-6. – Avant l'âge de vingt-cinq ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de participer à la rencontre armées-jeunesse doit, sauf cas de force majeure, être en règle avec cette obligation.

« Art. L. 114-6-1. – Ne sont pas soumises à l'obligation de participer à la rencontre armées-jeunesse les personnes atteintes d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap les rendant définitivement inaptes à y participer.

« Art. L. 114-7. – Les jeunes Français âgés de moins de vingt-cinq ans qui résident à l'étranger participent, sous la responsabilité du chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, à la rencontre armées-jeunesse aménagée en fonction des contraintes de leur pays de résidence.

« Art. L. 114-8. – Les Français majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans, non inscrits sur les listes de recensement sur lesquelles ils auraient dû figurer, sont convoqués à la rencontre armées-jeunesse dans un délai de six mois suivant la découverte de l'omission et dans les conditions fixées à l'article L. 114-4.

« Art. L. 114-9. – Les jeunes Français participant à la rencontre armées-jeunesse ont la qualité d'appelés du service national.

« Ils sont placés sous la responsabilité de l'Etat.

« Les personnes victimes de dommages corporels subis à l'occasion de la rencontre armées-jeunesse peuvent, ainsi que leurs ayants droit, obtenir de l'Etat une réparation destinée à assurer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, calculée suivant les règles de droit commun.

« Aucune action récursoire ne peut être engagée contre les personnes morales propriétaires des locaux d'accueil.

« Art. L. 114-9-1. – Les responsables d'établissements d'accueil de la rencontre armées-jeunesse passent, avec l'administration chargée du service national, des conventions fixant les modalités de mise à disposition de leurs locaux.

« Art. L. 114-10. – Les jeunes Français peuvent, sur leur demande, prolonger la rencontre armées-jeunesse par une préparation militaire.

« Cette préparation militaire consiste en une formation militaire dont la durée est fixée par l'autorité militaire en fonction des besoins de chaque armée et spécialité.

« A l'issue de cette préparation militaire, les jeunes Français pourront avoir accès à la réserve.

« Art. L. 114-11. – *Supprimé.*

« Art. L. 114-12. – Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat. En ce qui concerne les Français établis hors de France ces modalités sont prises après avis du Conseil supérieur des Français de l'étranger ou de son bureau permanent dans l'intervalle des sessions du conseil.

« CHAPITRE V

« **Le Haut Conseil du service national**

« Art. L. 115-1. – Il est institué auprès du Premier ministre un Haut Conseil du service national. Ce conseil est notamment chargé :

« – de donner un avis sur l'enseignement relatif à la défense nationale dispensé en application de l'article L. 114-1 et sur le contenu de la rencontre armées-jeunesse ;

« – de s'assurer du contrôle des conditions d'exercice des volontariats ;

« – le Haut Conseil du service national remet chaque année un rapport au Premier ministre. Ce rapport est communiqué au Parlement.

« Art. L. 115-2. – Un décret en Conseil d'Etat détermine la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut Conseil du service national.

« L'Assemblée nationale et le Sénat désignent chacun deux titulaires et deux suppléants pour siéger au Haut Conseil du service national.

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOLONTARIATS

« CHAPITRE I^{er}

« Le volontariat dans les armées

« Art. L. 121-1. – Les Français peuvent, sous réserve de leur aptitude et dans la limite des emplois budgétaires prévus à cet effet, servir avec la qualité de militaire, comme volontaires dans les armées.

« A la date du dépôt de leur demande, ils doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans.

« Le volontariat est conclu pour une durée de douze mois. Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois. Il peut être accompli de manière fractionnée si la nature de l'activité concernée le permet.

« Il est souscrit au titre d'une armée ou d'une formation rattachée.

« Les volontaires peuvent servir dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au titre du service militaire adapté. Ceux qui sont recensés outre-mer peuvent demander à recevoir une formation professionnelle. Ils servent alors en tant que stagiaires du service militaire adapté.

« Art. L. 121-2 et L. 121-3. – Non modifiés.

ARTICLE L. 111-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le mot ; "recensement", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national : " , l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Cet amendement tend à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. La commission de la défense a, en effet, refusé les changements de dénomination décidés par le Sénat. Je vais présenter sa position de principe, de nombreux amendements étant de cohérence avec celui-ci.

Les expressions « appel de préparation à la défense » et « appel sous les drapeaux » nous ont semblé meilleures que celles de « Rencontres armées-jeunesse » et « conscription ». Ce dernier terme n'apparaissant jamais dans le code actuel du service national, il n'est pas utile de l'y insérer au moment même où la conscription va être suspendue. Seule l'expression « appel sous les drapeaux » y figure déjà, ainsi que les verbes « appeler » ou « rappeler ».

A cet égard, la lecture du *Petit Robert* nous conforte dans l'idée de préférer l'expression « appel de préparation à la défense » à toute autre. Au sens propre, en effet, la rencontre est une circonstance fortuite par laquelle on se

trouve par hasard, par coïncidence, avec une autre personne. Nul doute que l'appel de préparation à la défense ne sera pas une circonstance fortuite ou inattendue. D'ailleurs, l'aspect inattendu ou imprévu d'une rencontre se trouve dans l'expression « mauvaise rencontre ». En revanche, qui parle de bonne rencontre ? Au demeurant, l'utilisation du mot « rencontre » comme synonyme de combat ou d'engagement entre deux forces ennemies incite à l'écartier, car nous espérons tous que la préparation à la défense n'aura aucun caractère belliqueux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je me permets d'indiquer à M. Boulaud, en toute amitié et avec beaucoup de respect, que sa défense de l'amendement était un peu légère. Il n'est guère sérieux de se retrancher derrière une définition du *Petit Robert* pour un sujet aussi grave.

Certes, nous comprenons que, politiquement, vous étiez coincés entre la décision de supprimer purement et simplement tout dispositif et la position que vous avez défendue l'an dernier, en demandant l'allongement du dispositif proposé jusqu'à un service militaire de dix mois. Aujourd'hui, vous voulez quasiment tout supprimer sans l'avouer. Ayez au moins l'honnêteté de le dire aux Français et de ne pas vous cacher derrière le *Petit Robert*.

En réalité, le système que vous proposez n'est ni un appel ni une préparation à la défense ; il faut que cela apparaisse clairement au *Journal officiel*. Il s'agira, au mieux, d'une sorte de rencontre d'une demi-journée, laquelle ne sera même pas obligatoire. Les jeunes Français la feront ou ne la feront pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. – Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, substituer aux mots : "La rencontre armées-jeunesse", les mots : "L'appel de préparation à la défense".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste du texte. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national. »

La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« I. – Au début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-2 du code du service national, substituer aux mots : "la conscription", les mots : "l'appel sous les drapeaux".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste du texte. »

La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 111-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 111-3 du code du service national par l'alinéa suivant :

« Dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, le volontariat de l'aide technique constitue une forme particulière du volontariat de cohésion sociale et solidarité. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Cet amendement tend à compléter une formule retenue par la commission pour préciser la nature du volontariat de l'aide technique qui s'exercera dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, car cette forme de volontariat n'est pas rigoureusement assimilable aux autres formes. Il est donc préférable de le mentionner explicitement dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Boulaud, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 112-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du texte proposé pour l'article L. 112-1 du code du service national, substituer à l'année : "1983", l'année : "1982".

« II. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase de cet article, substituer à l'année : "2000", l'année : "1999". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. En première lecture, l'Assemblée avait avancé la date d'application des dispositions sur le service national aux jeunes filles. Le livre I^{er} du code du service national devait s'appliquer aux jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 et qui seront recensées dès l'âge de seize ans, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1999. Le Sénat propose de revenir au texte initial en liant cette modification au sort qui sera réservé aux jeunes gens nés en 1979.

Il ne paraît évidemment pas souhaitable de suivre cette proposition. Il convient d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Identique à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 112-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-2 du code du service national :

« Il est rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. L'objectif de cet amendement est double : d'une part, revenir dans cet article aussi à l'expression « appel de préparation à la défense » ; d'autre part, rétablir la seconde condition posée par le rétablissement de l'appel sous les drapeaux, à savoir si « les objectifs assignés aux armées le nécessitent ». Cette condition ne doit pas être interprétée comme une défiance vis-à-vis de la réforme des armées, notamment de la professionnalisation : elle présente l'avantage de couvrir toutes les situations envisageables.

M. le président. Il s'agit de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement, après le passage devant l'autre assemblée, reste convaincu que cette formule, comme l'a dit excellemment le rapporteur, est la plus large et la plus complète. C'est donc celle qu'il préfère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 112-4 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-4 du code du service national :

« Les jeunes hommes nés en 1979 sont exemptés de l'appel de préparation à la défense. Ils peuvent néanmoins demander à y participer et se porter alors candidat à une préparation militaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. En conséquence de la modification de la date d'application du livre I^{er}, l'Assemblée nationale a exempté d'appel de préparation à la défense les jeunes hommes nés en 1979, compte tenu du retard pris pour adopter la réforme. Le Sénat, lui, a estimé, au contraire, que la « montée en puissance » de l'appel de préparation à la défense permettrait de rattraper la classe d'âge 1999 à la faveur des deux premières années de transition. Pourtant des raisons techniques de bon sens motivent une exemption.

C'est pourquoi la commission de la défense a adopté un amendement rétablissant la rédaction de la première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le débat à l'Assemblée nationale a bien fait apparaître ce qui était possible pratiquement et ce qui ne l'était pas. Nous maintenons donc que l'appel de préparation à la défense ne pourra pas être effectivement appliqué aux jeunes nés en 1979. Néanmoins, la formule proposée par la commission permettra à ceux des jeunes nés en 1979 et volontaires d'y participer lorsqu'il sera mis en place. Ils pourront ainsi se porter candidat à une préparation militaire.

Après l'intervention de M. Lellouche, je constate un désaccord sur le chiffrage. Je veux redonner la position du Gouvernement. Aujourd'hui, le service national coûte budgétairement 8,2 milliards de francs. Il a coûté 9,5 milliards de francs en 1996, mais les effectifs étaient déjà réduits de 32 000. Avec la formule « rendez-vous citoyen » s'appliquant aussi aux jeunes filles à partir de 2002, ce service aurait coûté 4,3 milliards de francs. Avec l'appel de préparation à la défense, même compte tenu de l'élévation à 4 000 francs de la rémunération des volontaires, il coûtera 3,3 milliards de francs.

M. Pierre Lellouche. Puis-je poser une question, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, c'est moi qui vous ai mal compris le 22 septembre dernier. Il faudra le vérifier au *Journal officiel*, mais il me semble bien que vous aviez annoncé que le coût total s'élèverait à 8,9 milliards de francs.

M. le ministre de la défense. C'est le coût total actuellement !

M. Pierre Lellouche. Il me semblait que c'était le système que vous proposiez !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je confirme que le coût direct de l'appel de préparation à la défense est bien de 200 millions de francs. Les autres coûts correspondront, d'une part, à la structure permanente de la direction du service national qui gardera la charge du recensement des jeunes et de sa mise à jour, d'autre part, aux rémunérations des volontaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 114-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 114-1 du code du service national :

« Art. L. 114-1. – A partir de la rentrée 1998, les principes... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 114-1 du code du service national, substituer aux mots : "ainsi que les principes et objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune", les mots : "et de la défense européenne". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Cet amendement, qui se justifie par son texte même, appelle néanmoins quelques précisions.

Le Sénat a souhaité donner une dimension européenne à l'enseignement des questions de défense à l'école. Si l'Assemblée nationale s'est prononcée en première lecture contre toute introduction des questions de défense européenne dans le contenu de l'appel de préparation à la défense, le problème se pose en des termes différents en ce qui concerne le contenu de l'enseignement scolaire. Les questions de défense européenne sont d'ores et déjà présentes dans l'enceinte scolaire par le biais des cours d'histoire en particulier. Dans l'enseignement spécifique des questions de défense, il peut être néanmoins utile d'ajouter une « dimension européenne ».

Il est cependant préférable d'éviter de recourir à la notion de PESC utilisée par le Sénat. D'une part, elle dépasse largement les questions de défense européenne tout en ne prenant en compte qu'une partie de celles-ci, par exemple l'OTAN. D'autre part, il ne serait pas satisfaisant de recourir à une terminologie juridique appelée à évoluer.

C'est pourquoi la commission de la défense s'est prononcée en faveur de l'expression de « défense européenne », sans doute moins juridique, mais par là même indépendante de l'évolution de la terminologie technique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. La commission a bien fait la synthèse du débat qui a progressé entre les deux assemblées. En effet, s'agissant d'un enseignement qui se déroulera dans le cadre de l'éducation nationale et qui a une vocation à la durée, l'expression « défense européenne » est la plus simple et la plus concrète.

La commission a aussi eu raison, aux yeux du Gouvernement, d'insérer cet enseignement dans le cadre scolaire parce qu'il y a une certaine possibilité de développer une cohérence. En revanche, dans le cadre de l'appel de préparation à la défense lui-même, qui doit être essentiellement consacré aux initiations concrètes à la technique militaire, il était en effet plus sage de l'exclure.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Avec tout le respect dû à mes collègues et à M. le ministre de la défense, permettez-moi de m'étonner d'autant plus de ce que je tiens pour une argutie que j'ai été l'auteur devant cette assemblée de différents rapports sur la fameuse politique étrangère et de sécurité commune.

Or, c'est dans le cadre de celle-ci, messieurs, que la politique de votre gouvernement continue de s'inscrire. Je ne vois pas en quoi, monsieur Boulaud – j'ai trouvé vos explications sur ce point peu convaincantes –, on ne devrait pas dire aux jeunes Français en quoi consiste cette fameuse PESC, quelles que soient les réserves que les uns et les autres peuvent admettre sur sa crédibilité, son utilité, son organisation. C'était précisément l'occasion de leur expliquer qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir vers cette fameuse idée d'une identité européenne de défense.

Il est dommage que vous ayez jugé utile de contredire le Sénat sur un point qui me semblait pédagogique.

M. Paul Quilès, *président de la commission*. On ne le contredit pas.

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. C'est un amendement que j'avais moi-même déposé en première lecture.

M. Didier Boulaud. La droite est plurielle !

M. Michel Voisin. Je suis satisfait que M. le rapporteur qui, dans un premier temps, l'avait rejetée reprenne notre idée.

M. le président. L'échange a été fructueux !

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L.114-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 114-2 du code du service national :

« *Art. L. 114-2.* – En complément de cet enseignement, est organisé pour tous les Français l'appel de préparation à la défense auquel ils sont tenus de participer.

« L'appel de préparation à la défense a lieu entre la date du recensement des Français et leur dix-huitième anniversaire. Il dure une journée.

« A l'issue de l'appel de préparation à la défense, il est délivré un certificat individuel de participation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, *rapporteur*. Retour au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L.114-3 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 114-3 du code du service national :

« *Art. L. 114-3.* – Lors de l'appel de préparation à la défense, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, les formes de volontariats ainsi que les préparations militaires et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

« A cette occasion sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, *rapporteur*. Retour au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L.114-4 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« I. – Au début du texte proposé pour l'article L. 114-1 du code du service national, substituer aux mots : "Les jeunes Français" les mots : "Français" .

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans l'ensemble du projet de loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, *rapporteur*. Lors de l'examen en première lecture, l'Assemblée a substitué, dans l'article L. 114-2, le terme « Français » à l'expression « jeunes Français », dans le texte initial. Or cette modification n'ayant pas été appliquée à l'ensemble du texte, le projet n'est pas très cohérent sur ce point.

Il importe d'adopter une ligne de conduite claire. Si l'on se réfère au code civil, une telle distinction n'existe pas : un Français est soit mineur, soit majeur ; une personne est soit française, soit étrangère. Je vous propose donc de supprimer systématiquement l'adjectif « jeunes » dans l'expression « jeunes Français ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L.114-9 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 114-9 du code du service national, substituer au mot : "participant" le mot : "répondant" .

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, *rapporteur*. C'est un amendement de cohérence rédactionnelle. Le Sénat, ayant remplacé l'appel de préparation à la défense par la rencontre armées-jeunesse, il convient de substituer le verbe « participer » à « répondre ».

Il convient donc de corriger.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 114-12 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 114-12 du code du service national, supprimer les mots : "ou de son bureau permanent dans l'intervalle des sessions du conseil". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Le Sénat a considéré qu'il était souhaitable, eu égard à la diversité probable des modalités d'accomplissement de l'appel de préparation à la défense pour les Français de l'étranger, de faire intervenir le Conseil supérieur des Français à l'étranger ou, dans l'intervalle de ses sessions, son bureau permanent.

Cette proposition nous paraît intéressante. Il importe que les nécessités d'aménagement de l'organisation de l'appel de préparation à la défense soient effectivement supervisées par un organisme unique.

Toutefois, la commission a estimé qu'il n'était pas souhaitable de mentionner dans le texte le bureau permanent du CSFE. En effet, aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 22 octobre 1993 portant approbation du règlement intérieur de ce conseil, le bureau permanent assure, dans l'intervalle des sessions du conseil, la continuité des missions qui lui sont assignées, ce qui inclut les avis que le conseil est appelé à donner.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement souhaiterait convaincre la commission de revoir sa position sur ce point purement technique.

En effet, le Conseil supérieur des Français de l'étranger se réunit, pour des raisons pratiques, uniquement une fois par an, au mois de septembre. Or le décret que nous devons prendre sur l'organisation de l'appel de préparation pour les jeunes résidant à l'étranger devra être prêt avant septembre prochain puisque c'est à ce moment-là que nous souhaitons que le nouveau dispositif entre en vigueur. En outre, nous ne pensons pas qu'un simple arrêté puisse être valable pour conférer compétence au bureau du CSFE de se prononcer sur un décret en Conseil d'Etat. Il est préférable que la loi le prévoie.

C'est une pure précaution que le Gouvernement demande à l'Assemblée de bien vouloir retenir, sachant que nous sommes tous d'accord pour que ce soit le bureau du Conseil supérieur des Français de l'étranger qui se prononce avant le mois de juin de l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Pour que la réforme soit directement applicable, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

AVANT L'ARTICLE L. 115-1
DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du service national, supprimer l'intitulé :

« "Chapitre V – Le Haut Conseil du service national". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. La chapitre V nouvellement introduit par le Sénat tend à réintroduire une idée adoptée lors de la précédente navette pour instituer un Haut conseil du service national. Un amendement similaire a été repoussé en première lecture par l'Assemblée. La cohérence incite à refuser cette création.

Dans la conception précédente du rendez-vous citoyen et des volontariats, cette nouvelle instance trouvait une certaine utilité, mais elle ne correspond plus à l'esprit du

nouveau projet qui ne fait plus référence ni au rendez-vous citoyen ni aux volontariats civils. Il sera sans doute nécessaire de revoir cette question à l'occasion de la discussion du futur projet de loi relatif aux volontariats civils, dont l'étude devrait être globale. Les études introduites par le Sénat sont prématurées et doivent être supprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je suis pleinement d'accord avec la commission.

J'ai regretté de ne pas avoir convaincu le Sénat que le changement de logique du texte justifiait qu'on ne crée plus un Haut conseil du service national, comme le prévoyait le précédent projet.

Je rejoins tout à fait le rapporteur pour reconnaître que si l'on peut envisager la création d'un organisme consultatif national, il ne portera plus nécessairement ce titre puisque sa vocation sera d'exercer une fonction d'étude et de réflexion sur les volontariats dont certains seront civils et d'autres militaires. Il ne sera donc plus centré sur le service national.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Sans illusion sur l'issue du vote, je rappelle notre hostilité à la suppression de cette adjonction utile du Sénat.

Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à un changement de logique du texte. En effet, vous avez « sorti » les volontariats initialement prévus pour les mettre dans le régime de la loi Aubry. Cependant subsistent dans le texte certains volontariats civils que vous prévoyez de couvrir par un autre projet de loi. Le Haut conseil n'a donc pas perdu son utilité eu égard, en particulier, à la situation de nos jeunes concitoyens qui seront, par exemple, envoyés en coopération, sans parler du service militaire adapté qui fait l'objet de conditions particulières et qui aurait pu être placé sous la compétence de ce Haut conseil.

Surtout, monsieur le ministre, le texte du Sénat avait un autre objectif. Il s'agissait « de donner un avis sur l'enseignement relatif à la défense nationale dispensé en application de l'article L. 114-1 et sur le contenu de la rencontre armées-jeunesse » ou de l'appel de préparation à la défense que l'Assemblée vient de voter. Sur ce point, la logique demeure et je m'inscris en faux contre ce que vous venez de dire. Il est utile qu'un organisme indépendant puisse imposer certaines directives sur cet enseignement qui en plus, vous rendraient service vis-à-vis de votre collègue de l'éducation nationale.

Faute de précisions sur le contenu et les modalités de cet enseignement, faute d'une structure qui les donnerait au million de fonctionnaires de l'éducation nationale, votre texte botte en touche à propos de toute cette responsabilité sur l'éducation nationale. C'est un transfert massif de responsabilités, mais rien pour l'organiser !

Le Haut Conseil nous paraissait une bonne formule. Il est dommage que ce dispositif n'ait été retenu ni par la commission ni par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Je partage les arguments de M. Lellouche.

J'ajoute que nous avons introduit en première lecture, à l'article L. 114-1, le terme « obligatoire » pour cet enseignement dont il serait bon qu'il soit contrôlé. Cet organisme indépendant devrait pouvoir donner son avis. C'est pourquoi le Haut Conseil national était très utile.

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Le ministre et ses services ont rappelé qu'une commission des programmes travaille actuellement sur ce dossier.

M. le président. Monsieur Voisin, vous me redemandez la parole, mais en troisième lecture on ne peut pas recommencer tout le débat au fond, au risque de ne jamais en finir !

M. Didier Boulaud, rapporteur. « Troisième lecture » ?

M. le président. Si je compte la lecture du projet de loi initial sous l'autre législature, monsieur Boulaud !

La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Mon collègue Guy-Michel Chauveau vient tout simplement d'approuver mon ami Pierre Lellouche. Effectivement, toute la responsabilité est transférée à l'éducation nationale – il s'agit de s'en remettre au conseil des programmes, d'enlever tout le caractère de la défense à cet amendement.

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 15.
(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 115-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du service national. »

M. le rapporteur a déjà défendu cet amendement qui a reçu un avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 115-2 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 115-2 du code du service national. »

Cet amendement a déjà été défendu et le Gouvernement a émis un avis favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

ARTICLE L. 121-1 DU CODE DU SERVICE NATIONAL

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux dernières phrases du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-1 du code du service national :

« Il est renouvelable chaque année. La durée totale du volontariat ne peut excéder soixante mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Le Sénat a contesté le bien-fondé des dispositions que nous avons adoptées et a ramené la durée maximale d'un volontariat à deux ans.

Si l'on peut comprendre le souhait de distinguer un volontariat d'un engagement, la position de la Haute-assemblée repose, de notre point de vue, sur une mauvaise appréciation de la réforme. Tout d'abord, le volontariat sous statut militaire ne doit pas être limité à une période de deux années : certaines armées ou formations rattachées pourraient éprouver le besoin de garder plus longtemps un volontaire, ne serait-ce qu'en attendant qu'il s'engage, mais la nature du contrat n'est pas la même.

Ensuite, bien qu'il ait figuré dans le précédent projet – on y a fait allusion –, le principe du fractionnement du volontariat n'a pas été retenue par la commission de la défense. Malgré son utilité dans le cas des personnels de haut niveau de qualification, le fractionnement doit être, selon nous, refusé, car sa mise en œuvre se révélera trop délicate à effectuer.

Pour éviter d'éventuelles dérives, il conviendrait, en effet, de prévoir des limites strictes analogues à celles qu'avaient dégagées les débats sur le précédent projet : limitation du nombre des périodes fractionnées, durée maximale entre deux périodes fractionnées, durée minimale de chaque fraction. Au demeurant, comment les armées ou les forces rattachées seraient-elles assurées de retrouver le jeune au cours des périodes suivantes ? Le risque existe de créer de véritables stages professionnels dont l'objectif ne peut être confondu avec un volontariat.

C'est la raison pour laquelle la commission a adopté cet amendement qui rétablit la rédaction du troisième alinéa, telle que l'Assemblée nationale l'avait adoptée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Sur le principe même, la position commune de la commission, de la majorité de l'Assemblée en première lecture et du Gouvernement se comprend parfaitement : le volontariat pourra atteindre une durée de cinq ans, en fonction du parcours professionnel des jeunes qui commencent leur activité dans la défense et dans un emploi militaire. Cela ne signifie pas que ce cas sera majoritaire ; mais un butoir à deux ans serait exagérément rigide.

Reprenons l'exemple, de nombreux députés l'ont à l'esprit, des 16 000 volontaires qui serviront dans quelques années dans la gendarmerie : il va de soi que pour ceux d'entre eux qui n'envisagent pas d'y faire définitivement carrière en s'engageant, la troisième ou la quatrième année sera très profitable non seulement pour le jeune dont l'expérience se confirmera et lui donnera de réelles possibilités dans des activités civiles, mais aussi pour la gendarmerie, pour une bonne association notamment des jeunes volontaires avec les brigades sur le terrain.

Sur le fractionnement, je pourrais reprendre quasiment mot pour mot l'argumentaire de Didier Boulaud : le Gouvernement ne souhaite pas se priver de la possibilité d'offrir à certains jeunes en fin de parcours universitaire une opportunité d'activité professionnelle dans des services de pointe de la défense. Mais reprendre la formule du volontariat dont ce n'est pas le premier objet, et mentionner dans la loi un simple système de fractionnement ne me paraît pas une réponse tout à fait adaptée. Le Gouvernement utilisera peut-être la formule du volontariat pour ceux des jeunes qui auront terminé leur formation universitaire et effectueront un an complet de volontariat qui constituera pour eux un stage professionnel utile. Pour le cas où il s'agira de stages plus courts, on testera sans doute une formule de stage plus liée à la for-

mation. S'il devait y avoir besoin d'un support législatif, le Gouvernement reviendrait alors devant le législateur avec déjà un début d'expérience.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, si je prends la parole, c'est encore pour prendre date et pour le *Journal officiel*; je ne me fais guère d'illusions sur l'issue de cette discussion.

Vous avez changé de logique, monsieur le ministre. Il s'agissait de volontaires et de générosité: désormais il s'agit du dispositif de la loi Aubry et d'une insertion professionnelle.

Votre raisonnement, pardonnez-moi, ne tient pas. Le système en vigueur, que nous avons repris dans le précédent projet de loi du rendez-vous citoyen, a démontré que la formule d'un volontariat d'un an, notamment dans les services de sécurité – police, gendarmerie – suffisait amplement, était même une opération extraordinairement réussie. Je connais moi-même des jeunes qui, ayant effectué une année dans la gendarmerie ou dans la police, ont choisi ensuite d'en faire une carrière. Votre argument selon lequel il faudrait faire trois, quatre ans pour se décider ne tient pas. La vérité, c'est que vous êtes engagé dans un «schéma loi Aubry», que vous avez transposé dans votre projet de loi. Pourquoi ne pas le dire?

Votre système aboutira dans l'armée à un certain nombre de désavantages majeurs. Les jeunes en question n'auront aucune formation susceptible de leur permettre de faire ensuite carrière dans l'armée comme engagés de plein exercice: par ailleurs, vous allez créer une situation ingérable dans les unités entre volontaires pour cinq ans et engagés pour cinq ans, dont les profils de carrière, les modes d'emploi, les missions, les modalités d'entraînement seront par nature différents.

Je prends date avec vous, monsieur le ministre. Ce système est un mauvais système. J'aurais préféré que l'on gardât l'ancien, qui, sur ce point précis, a prouvé qu'il fonctionnait. De même qu'il ne faut pas s'opposer juste pour le principe de s'opposer, il ne faut pas non plus que tout nouveau gouvernement se croie obligé de considérer que tout ce qu'a fait le précédent était mauvais. En l'espèce, la réforme était bonne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Je suis très satisfait, monsieur Lellouche, que, de vous-même, vous employiez la formule «je prends date». Si, dans un an ou dans deux ans, lorsque la loi s'appliquera, lorsque, grâce aux efforts de ce Gouvernement, elle fonctionnera efficacement pour le plus grand profit et de l'emploi des jeunes et du bon fonctionnement des armées, si donc le bilan se révèle positif, j'espère que vous-même, avec autant d'assurance et d'insistance, vous viendrez nous expliquer que vous vous êtes trompé.

M. Guy-Michel Chauveau. Sans aucun problème!

M. Pierre Lellouche. J'espère que l'inverse sera également vrai, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé:

«Au début de la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 121-1 du code du service national, substituer aux mots: "Ceux qui

sont recensés outre-mer", les mots: "Ceux qui sont nés ou ont leur résidence habituelle dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer".»

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. La rédaction du cinquième alinéa de l'article L. 121-1 nous semble ambiguë. Elle laisse en effet supposer que seuls les jeunes gens originaires des départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer et recensés outre-mer pourraient demander à recevoir une formation professionnelle dans le cadre du SMA. Or il peut arriver que des jeunes gens originaires de l'outre-mer soient recensés en métropole, voire à l'étranger, s'ils y habitent à l'âge du recensement, mais se portent volontaires pour le SMA, une fois revenus outre-mer.

De surcroît, l'expression «outre-mer» nous semble un peu imprécise et pourrait inclure des jeunes gens recensés à l'étranger dans les consulats français.

La rédaction proposée par l'amendement n'a pas pour objet d'instituer un SMA en métropole, mais d'éviter des situations conflictuelles, en faisant référence au lieu de naissance ou à la résidence habituelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

DEUXIÈME PARTIE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES MODIFIANT LE LIVRE II (ART. L. 1 À L. 159) DU CODE DU SERVICE NATIONAL

«Art. 4. – Le livre II du code du service national est ainsi modifié:

«I à III. – *Non modifiés.*»

«III bis. – Après l'article L. 5, il est inséré un article L. 5 bis A ainsi rédigé:

«Art. L. 5 bis A. – Les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée, obtenu au moins trois mois avant la date d'expiration du report d'incorporation qu'ils détiennent et prévu aux articles L. 5 (2°) ou L. 5 bis, peuvent demander à bénéficier d'un report d'incorporation d'une durée maximale de deux ans. Ce report cesse dès qu'il est mis fin au contrat de travail en cours.

«Les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée de droit privé d'une durée au moins égale à six mois, conclu au moins trois mois avant la date d'expiration du report d'incorporation qu'ils détiennent et prévu aux articles L. 5 (2°) ou L. 5 bis, peuvent demander à bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'au terme du contrat de travail en cours, dans la limite de deux ans.

« Les reports mentionnés au présent article sont accordés si l'incorporation immédiate du demandeur a pour conséquence de compromettre son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle.

« Le report est accordé par la commission régionale définie à l'article L. 32.

« Les modalités d'application de cet article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat. Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1999. »

« IV à XVI. – *Non modifiés.* »

M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phase du deuxième alinéa du III *bis* de l'article 4, substituer aux mots : "maximale de deux ans", les mots : "de deux ans pouvant être prolongée". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Retour au texte adopté précédemment par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. C'était le texte du Gouvernement qui ne peut qu'y être favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 20.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

TROISIÈME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 5. – I. – *Non modifié.*

« II. – Il est inséré, dans le code du travail, un article L. 122-20-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 122-20-1. – Tout salarié ou apprenti, âgé de seize à vingt-cinq ans, qui doit participer à la Rencontre armées-jeunesse, bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour la durée de celle-ci.

« Cette absence exceptionnelle a pour but exclusif de permettre au salarié ou à l'apprenti de participer à la Rencontre armées-jeunesse. Elle n'entraîne pas de réduction de rémunération. Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée de congé annuel. »

« III. – *Non modifié.* »

M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du II de l'article 5, substituer aux mots : "pour la durée de celle-ci", les mots : "de un jour". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Retour au texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 21.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art 6. – La loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires est ainsi modifiée :

« I, I *bis*, I *ter* à III. – *Non modifiés.*

« IV. – Après le titre III, il est inséré un titre III *bis* ainsi rédigé :

« TITRE III bis

« *Dispositions concernant les volontaires dans les armées*

« Art. 101-1. – Les Français peuvent servir, avec la qualité de militaire, comme volontaires dans les armées sous réserve de présenter des aptitudes nécessaires pour l'exercice de la fonction.

« A la date du dépôt de leur demande, ils doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans.

« Le volontariat est conclu pour une durée de douze mois. Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois. Il peut être accompli de manière fractionnée, si la nature de l'activité concernée le permet.

« Il est souscrit au titre d'une armée ou d'une formation rattachée.

« Les volontaires peuvent servir dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer au titre du service militaire adapté. Ceux qui sont recensés outre-mer peuvent demander à recevoir une formation professionnelle. Ils servent alors en tant que stagiaires du service militaire adapté. »

« V. – *Non modifié.*

« VI. – Il est inséré, après l'article 101-1, un article 101-3 ainsi rédigé :

« Art. 101-3. – Les articles 4 à 13, 15 à 18, 20 à 22, 24 à 30-1, 35, 53 (1^o et 2^o) et 96 de la présente loi sont applicables aux volontaires quel que soit leur grade. »

« VII. – *Non modifié.* »

M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux dernières phrases du sixième alinéa du IV de l'article 6 :

« Il est renouvelable chaque année. La durée totale du volontariat ne peut excéder soixante mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Amendement de cohérence avec l'adoption de l'amendement n° 18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du dernier alinéa du IV de l'article 6, substituer aux mots : "Ceux qui sont recensés outre-mer", les mots : "Ceux qui

sont nés ou ont leur résidence habituelle dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Même remarque : l'amendement n° 23 correspond à l'amendement n° 19 adopté tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Même avis que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Boulaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du VI de l'article 6 :

« Art. 101-3. – Les articles 4 à 30-2, 35, 53 (1°, 2° et 5°), 65-2, 95, 96 et 97 de la présente loi sont applicables aux volontaires quel que soit leur grade. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Boulaud, rapporteur. Retour à la rédaction adoptée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6 ter

M. le président. « Art. 6 ter. – A l'article 229 de la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale, la date "1^{er} janvier 1997" est remplacée par la date "1^{er} janvier 1999" ».

Je mets aux voix l'article 6 ter.

(L'article 6 ter est adopté.)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Pierre Lellouche, pour cinq minutes, conformément à l'alinéa 3 de l'article 54 de notre règlement.

M. Pierre Lellouche. Je serai extrêmement bref, puisque nous avons examiné ce projet de loi deux fois sous la précédente législature, deux fois cette fois-ci...

Je voudrais quand même féliciter, et de tout cœur, nos collègues socialistes et le Gouvernement, de s'être ralliés à ce contre quoi ils s'étaient battus si longuement : la professionnalisation de nos armées. Dans l'intérêt de la défense de la France dans l'après-guerre froide car je ne partage pas les idées de mon estimable collègue M. Mamère sur la culture de paix et la guerre médiatique de l'après-guerre froide – le Président de la République a eu raison, je le crois, d'orienter la défense de la France vers la professionnalisation. Je me réjouis donc que ce texte, sur le fond, aille dans la bonne direction.

Notre opposition, vous l'avez noté, mes chers collègues, monsieur le ministre, tout au long de cette discussion, a porté sur les modalités.

Avec le rendez-vous citoyen, nous avons préparé un système qui n'était certes pas idéal, mais qui représentait le meilleur compromis possible entre une formule d'abandon pure et simple de tout lien entre l'armée et la nation et le précédent système d'armée mixte. Et je regrette que vous ayez cru devoir, de façon un peu rapide et improvisée, reprendre cette copie pour, en fait, produire quelque chose d'extraordinairement flou, de minimaliste et de décevant.

Vous avez ramené à sa plus simple expression le contenu du service national en le réduisant à un recensement qui n'est plus vraiment obligatoire, à une demi-journée vide de tout sens, qui ne permet nullement, en tout cas de présenter la défense aux jeunes Français. Et vous avez confié, sans en préciser les modalités, cette énorme responsabilité à l'éducation nationale.

Je vous souhaite tous bonne chance, et je souhaite bonne chance au ministre de l'éducation nationale qui aura à mettre en œuvre cette réforme, sachant que rien dans la loi ne permet pour l'instant d'encadrer cette transmission de responsabilité.

Vous avez donc vidé de son sens toute notion de service. Vous avez, je crois, dangereusement compromis le lien entre l'armée et la jeunesse.

Vous venez aussi, par la « militarisation » du dispositif de la loi Aubry, de créer un système hybride de volontariat au sein de nos armées, qui sera lourd de conséquences.

Et puisque vous avez eu la gentillesse, monsieur le ministre, de me prendre au mot, je vous prendrai moi aussi au mot. Prenons date et voyons dans quelque temps, dans un an ou deux, ce qui restera de ce système dans la pratique – si la situation politique n'a pas changé. *(Sourires.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Nous avons confiance !

M. le ministre de la défense. C'était implicite dans mon propos !

M. Pierre Lellouche. Cela l'est moins dans le mien, monsieur le ministre, vous l'aurez compris ! *(Sourires.)*

Au total, si les objectifs recueillent notre approbation, nous ne pourrions pas pousser le consensus, monsieur le ministre, jusqu'à approuver ce projet que nous considérons comme un mauvais texte. Nous voterons donc contre.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Depuis la première lecture, on parle beaucoup sur les bancs de l'opposition d'improvisation et de désorganisation ; je dois admettre aujourd'hui que l'on a moins parlé aujourd'hui de désorganisation.

S'il y a eu, de l'avis de certains, improvisation, c'est que les décisions du 22 février 1996 n'avaient été suivies d'aucune période de transition. Et c'est vous, monsieur le ministre, qui avez organisé cette transition. De très nombreuses séances de travail se sont tenues en commission ; plusieurs amendements proposés par l'opposition ont été adoptés. Les débats ont donc eu lieu, estimons-nous, et sereinement. Par conséquent, notre assemblée a parfaitement joué son rôle.

Quant à la durée de la transition – cinq à six ans –, elle n'a pas été évoquée aujourd'hui par l'opposition. Pour notre part, nous souhaitons une période plus

courte. Mais rappelons que vous avez laissé croire messieurs, notamment dans les années 1990-1991, que nous pouvions nous permettre des budgets de la défense allant jusqu'à 4,5 %...

M. Didier Boulaud, *rapporteur*. 4,5 % du PIBM !

M. Guy-Michel Chauveau. Je comprends la désillusion de ceux qui vous avaient soutenus à l'époque ! Ce n'est donc pas nous qui avons désorganisé ou tenté de désorganiser, mais bien plutôt vous, par les illusions que vous aviez fait naître.

Monsieur le ministre, vous avez su préparer cette période de transition ; l'improvisation est aujourd'hui réparée. Ce texte prend en compte tout à la fois les besoins des armées et les aspirations de notre jeunesse. C'est pourquoi nous le voterons.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos de la position de M. Mamère sur les objecteurs de conscience. Je sais, monsieur le ministre, ce que vous allez me répondre : je devrais m'adresser à votre collègue des affaires sociales. Mais nous sommes quelques-uns à avoir régularisé la situation des objecteurs de conscience en 1982 en les intégrant dans une forme du service national, en réglant le problème des TPFA et d'autres encore ; autant dire que je trouve la position de nos partenaires un peu dure, mais c'est ainsi.

M. Pierre Lellouche. C'est la majorité plurielle !

M. Guy-Michel Chauveau. Toujours au sujet des objecteurs de conscience, monsieur le ministre, ne pourriez-vous vous faire notre interprète auprès de votre collègue chargée de l'emploi et de la solidarité, afin qu'elle règle cette question de la circulaire de 1996, ces problèmes de rémunération, et nous indique également comment sera organisée la transition ?

M. Pierre Lellouche. Adressez-vous directement à elle, ce sera plus simple !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Patrice Carvalho. Abstention du groupe communiste.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1997, de M. Dominique Paillé, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions d'application de l'ordonnance du 24 avril 1996 sur la maîtrise des dépenses de soins et de la convention médicale arrêtée le 28 mars 1997, pour leurs dispositions relatives à l'informatisation médicale.

Cette proposition de résolution, n° 312, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 13 octobre 1997, de M. Jean-Claude Boulard, un rapport, n° 313, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en vue de la lecture définitive du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (n° 311).

J'ai reçu, le 13 octobre 1997, de M. Didier Boulaud, un rapport, n° 314, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant réforme du service national (n° 300).

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1997, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 9 octobre 1997.

Ce projet de loi, n° 311, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 14 octobre 1997 :

A quinze heures, première séance publique :

Question au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305) :

A vingt heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 9 octobre 1997, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 933. – Proposition de décision du Conseil relative à un programme TACIS de développement de la société civile en Biélorussie pour 1997 (COM [97] 441 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 10 octobre 1997 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 7 octobre 1997 :

- la partie de la proposition d'acte communautaire (n° E 795) concernant la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion du protocole définissant pour la période du 1^{er} décembre 1996 au 30 novembre 1999 les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord conclu entre la CE et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes ;
- la partie de la proposition d'acte communautaire (n° E 908) concernant la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour la période du 1^{er} mai 1997 au 30 avril 2001.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du lundi 13 octobre 1997

SCRUTIN (n° 15)

*sur l'ensemble du projet de loi relatif au développement d'activités
pour l'emploi des jeunes (lecture définitive).*

Nombre de votants	182
Nombre de suffrages exprimés	180
Majorité absolue	91

Pour l'adoption	170
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 155 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Jean **Glavany** (président de séance).

Groupe RPR (140) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Franck **Marlin** et Serge **Poignant**.

Groupe UDF (113) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Jean-Pierre **Soisson**.

Abstentions : 2. – MM. Valéry **Giscard d'Estaing** et Henry **Jean-Baptiste**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Serge **Poignant**, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre »

